

COMITÉ
DE
DÉFENSE & DE PROTECTION
DES
MINEURS TRADUITS EN JUSTICE
DE ROUEN

Autorisé par arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1898 et 14 août 1899,
Ayant fait l'objet de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901,
Autorisé à recevoir des tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle
par arrêté ministériel du 9 mai 1904.

RÉCOMPENSES

Exposition Universelle et Internationale, Turin 1911 : Médaille d'Or.
Exposition Universelle et Internationale, Gand 1913 : Diplôme d'Honneur
Prix Dumanoir, Académie de Rouen, 1914.

ANNÉE 1919-1920

ROUEN
IMPRIMERIE GIRIEUD

58, Rue des Carmes

1921

F9D3

COMITÉ
 DE
 DÉFENSE & DE PROTECTION
 DES
 MINEURS TRADUITS EN JUSTICE
 DE ROUEN

Autorisé par arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1898 et 14 août 1899,
 Ayant fait l'objet de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901,
 Autorisé à recevoir des tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle
 par arrêté ministériel du 9 mai 1904.



RÉCOMPENSES

Exposition Universelle et Internationale, Turin 1911 : Médaille d'Or.
 Exposition Universelle et Internationale, Gand 1913 : Diplôme d'Honneur.
 Prix Dumanoir, Académie de Rouen, 1914.

ANNÉE 1919-1920

ROUEN
 IMPRIMERIE GIRIEUD
 58, Rue des Carmes

1921

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROTECTION
DES
MINEURS TRADUITS EN JUSTICE
DE ROUEN

Présidents d'honneur :

MM. le Préfet de la Seine-Inférieure.
le Général commandant le 3^e Corps d'Armée.
le Premier Président de la Cour d'Appel.
S. E. Mgr l'Archevêque de Rouen.
MM. le Procureur général.
le Président du Tribunal civil.
le Maire de Rouen.
le Procureur de la République.
le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
le Président du Consistoire.
le Rabbin du département.

Conseil d'Administration :

Président MM. HENRI HIE, Avocat.
MOURRAL, 1^{er} ^o, Conseiller
à la Cour d'Appel.
Vice-Présidents } CHARLES DE BEAUREPAIRE,
Avocat.
Secrétaire général . . . MAURICE DURAND, ² ^o, Avocat.
Secrétaires } FERNAND SOUDET, Avocat.
ROGER LENGLET, Avocat.
Trésorier FERLIN, A ^o, Greffier en chef
du Tribunal civil.
MM. BASILAIRE, 1^{er} ^o, *^o, Chef de division à la Préfecture.
CHARLES DE BEAUREPAIRE, Avocat.

- MM. G. BORDEAUX, *, 1^o, ancien Chef de division à la Préfecture.
F. DEPEAUX, Armateur.
MAURICE DURAND, †, Avocat.
GAST, A^o, Avocat.
HATTÉ, Conseiller à la Cour d'Appel.
HERBERT, 1^o, Vice-Président du Conseil de Préfecture.
HENRI HIE, Avocat.
D^r HOUDEVILLE.
JOURDAN, Juge d'Instruction.
LAYDECKER, A^o, Président de Chambre à la Cour d'Appel.
D^r LECAPLAIN, A^o.
Abbé LEFAY, Aumônier de l'Œuvre hospitalière de nuit.
LEJEUNE, Directeur de la Circonscription pénitentiaire.
R. LENGLET, Avocat.
LIGNEAU, 1^o, Professeur honoraire au Lycée.
P. MACQUERON, Avocat.
MALLET, Avocat à Louviers.
M^{me} MARCEL MAILLARD, Directrice du Vestiaire.
MM. G. MARAIS, Avocat.
MILLET, A^o, Avocat général.
G. MONFLIER, *, †, 1^o, Avocat.
MONTIER, Avocat.
MOURRAL, 1^o, Conseiller à la Cour.
RÉNELÉ, Juge d'Instruction.
H. ROGER, Avocat.
F. SOUDET, Avocat.

Sous-Comité de défense :

- MM. HENRI HIE,
CHARLES DE BEAUREPAIRE,
GOUJARD,
DEDESSUSLAMARE,
LEVESQUE,
JEAN BAUDOUIN,
CHARLES CHARLIER,
FERNAND SOUDET,
MAURICE DURAND,
FASQUEL,
GUILLEBERT DE GOVIN,
GAZAN,
LENGLET,
SEYER,
GRIMOULT,
- Avocats à la Cour.

Sous-Comité de protection :

- MM. HENRI HIE, rue d'Ecosse, 8.
MOURRAL, rue Pouchet, 2.
CHARLES DE BEAUREPAIRE, rue Roulland, 13.
BOILDIEU, ancien agrégé, rue Saint-Maur, 25.
G. BORDEAUX, rue du Pré-de-la-Bataille, 27.
HENRI CAVREL, rue de la Pie, 21.
MAXIME DESCHAMPS, rue Jeanne-d'Arc, 12.
ETIENNE FRÈRE, Le Courval, par Senarpont.
GAST, Avocat, avenue de Caen, 1.
D^r HOUDEVILLE, boulevard Jeanne-d'Arc, 53.
D^r LECAPLAIN, rue du Cordier, 3.
FRÉDÉRIC LEFEBVRE, rue du Champ-des-Oiseaux, 1.
LIGNEAU, rue Claude-Groulard, 3.
POULLAIN, Avoué, rue Ganterie, 64.
GEORGES MONFLIER, rue Bouquet, 12. Spécialement chargé des engagements militaires.

M^{lle} CHARRONDIÈRE, rue de l'Hôpital, 13.
M^{me} DEFOUGY, rue Jeanne-d'Arc, 80.
M^{me} DUPARC, quai du Havre, 9 A.
M^{me} ETIENNE FRÈRE, Le Courval, par Senarpont.
M^{me} GAST, avenue de Caen, 1.
M^{me} GUILLEMIN, rue Jeanne-d'Arc, 82.
M^{lle} LANCHON, rue de l'École, 20.
M^{me} LASSIRE, rue des Quatre-Amis.
M^{me} MARCEL MAILLARD, Présidente du Conseil national
des Femmes Françaises, rue Herbeuse, 2, Bihorel.
M^{me} GABRIEL MARCHAND, rue du Clos-Thirel, 5.
M^{me} MAURICE MASSON, rue du Champ-du-Pardon, 1.
M^{me} EDWARD MONTIER, rue du Renard, 29.
M^{lle} PAUTARD, rue de Blainville, 7.
M^{me} ROQUIGNY, rue Bouquet, 15.
M^{me} A. SARRAZIN, place des Carmes, 31.
M^{me} J. SARRAZIN, quai de la Bourse, 16.
M^{lle} SCRIVENER, rue Saint-Julien, 88.
M^{me} TRICOT, rue Charles-de-Beaurepaire, 9.
M^{me} VÉRILHAC, boulevard Cauchoise, 31.
M^{lle} YVER DE LA BRUCHOLLERIE, rue St-Romain, 38.

Membres Correspondants :

MM. BLIGNY, à Saint-Jean-du-Cardonnay.
CAVÉ, Juge de paix à Clères.
DEVISME, Juge de paix à Buchy.
POURPOINT, Greffier de la Justice de paix, à Elbeuf.

Inspecteur :

M. LUCAS, rue Descroizilles, 47.

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est fondé à Rouen une Société ayant pour but de contribuer à l'amélioration du système pénal concernant les mineurs, d'organiser d'une façon pratique, avec l'appui des Pouvoirs publics et le concours du Barreau, la défense des mineurs arrêtés, d'étudier et de signaler les différentes questions pouvant se rattacher à l'éducation des mineurs, et au besoin de pourvoir à leur placement.

Cette Société prend le titre de : *Comité de Défense et de Protection des mineurs traduits en justice.*

ART. 2

La Société se compose de Membres *bienfaiteurs* et de Membres *souscripteurs*. Chacun d'eux est admis sur la présentation d'un Sociétaire, sauf ratification du Conseil d'administration.

Les mineurs devront se munir du consentement de leurs parents ou tuteurs.

ART. 3

Le Comité a pour présidents d'honneur :
MM. le Préfet de la Seine-Inférieure.
le Général commandant le 3^e Corps d'Armée.
le Premier Président de la Cour d'Appel.
Mgr l'Archevêque de Rouen.
MM. le Procureur général.
le Président du Tribunal.
le Maire de Rouen.
le Procureur de la République.
le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

MM. le Président du Consistoire.
le Rabbin.

ART. 4

(Modifié par l'Assemblée générale du 28 Janvier 1904).

Il est administré par un Conseil composé de trente Membres. Ce conseil élit son Bureau qui se compose d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire général, de trois Secrétaires et d'un Trésorier.

Les Membres du Bureau sont élus pour trois ans et rééligibles. Il en est de même des Membres du Conseil d'administration. Ces derniers sont nommés par l'Assemblée générale.

ART. 5

Le Comité comprend, outre le Conseil d'administration, deux Sous-Comités : le *Sous-Comité de Défense* et le *Sous Comité de Protection*. Tous deux sont composés par le Conseil d'Administration.

ART. 6

Le Sous-Comité de Défense est recruté exclusivement parmi les Avocats.

Ces derniers sont chargés d'étudier les dossiers des mineurs de seize ans poursuivis en justice, ou des mineurs âgés de seize à dix-huit ans détenus préventivement, ainsi que des inculpés du même âge, libres et indigents, qui se seront adressés au Comité, — de se mettre en rapport avec la famille, — de demander au Parquet tous renseignements utiles, — de présenter la défense des prévenus devant les Tribunaux.

Enfin, si l'Avocat obtient du Juge d'instruction ou du Tribunal la remise aux parents, à des personnes charitables, ou à l'Assistance publique, il prévient par une note le Sous-Comité de Protection.

ART. 7

Le Sous-Comité de protection a pour mission de suivre et de relever les mineurs ayant commis une faute à la suite de laquelle ils ont été rendus à leur famille, ou confiés à l'Assistance publique.

Il devra notamment se mettre en rapport avec cette Administration, afin d'arriver par un effort commun au meilleur résultat possible.

Les Dames peuvent faire partie de ce Comité.

ART. 8

Le Comité d'administration se réunit tous les trois mois et lorsque le Président juge utile de le convoquer.

Les deux Sous-Comités se réunissent mensuellement, ou lorsque les Secrétaires les convoquent pour *un cas urgent*.

ART. 9

L'Assemblée générale, qui se compose des Membres bienfaiteurs et souscripteurs, sera convoquée à la diligence du Bureau toutes les fois qu'il le jugera utile, et au moins tous les trois ans.

ART. 10

Le Siège du Comité est établi au Palais-de-Justice, bibliothèque des Avocats.

Les réunions ont lieu au Palais-de-Justice, dans la salle des criées du Tribunal.

ART. 11

Les ressources de la Société se composent :

1^o Des cotisations annuelles fixées à 5 francs au minimum;

2^o Des diverses subventions qui pourraient être obtenues des corps constitués

3^o Des dons volontaires : toute personne qui fera au Comité un don d'au moins 100 francs aura le titre de *Membre bienfaiteur*.

Le montant des cotisations, des dons inférieurs à 100 francs et le revenu des dons supérieurs à 100 francs, serviront à assurer le fonctionnement du Comité et à pourvoir au placement des enfants.

Il ne pourra être disposé des dons de 100 francs et au-dessus qu'en vertu d'une délibération spéciale du Comité.

ART. 12

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

ART. 13

Toute modification aux Statuts sera votée par le Conseil d'Administration, soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale, ainsi qu'à l'approbation de l'Autorité supérieure.

ART. 14 ET DERNIER

En cas de dissolution, l'actif social sera attribué par l'Assemblée générale à des Sociétés de bienfaisance du département.



Arrêté autorisant le Comité à recevoir des Tribunaux la Délégation des Droits de puissance paternelle.

—————
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—————

Ministère de l'Intérieur. — Direction de l'Assistance et Hygiène publique. — 2^e Bureau.

—————

Paris, le 9 mai 1904.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique.

Vu la demande présentée au nom de l'Association dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen*, en vue d'obtenir la délégation des droits de puissance paternelle, conformément à l'article 17 de la loi du 24 décembre 1889.

Vu les arrêtés du Préfet du département de la Seine-Inférieure, en date des 10 novembre 1898 et 14 août 1899, qui ont pourvu de l'autorisation administrative l'Association de bienfaisance dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen*; ensemble le numéro du *Journal officiel*, en date du 20 mars 1903, contenant récépissé de la déclaration faite par l'Association le 22 décembre 1902, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Vu l'avis du Préfet du département de la Seine-Inférieure.

Vu les lois des 24 juillet 1889 et 1^{er} juillet 1901.

Arrête :

Article 1^{er}. — L'autorisation prévue par l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889 est accordée à l'Association dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen*.

Art. 2. — Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique, et le Préfet du département de la Seine-Inférieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 1904.

Signé : E. COMBES

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat Directeur,

Pour le Conseiller d'Etat, Directeur et par autorisation,

Le Chef du 2^e Bureau,

Signé : TURQAN.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture,

GOLL.

SOUS-COMITÉ DE DÉFENSE

Obligations de ses Membres

I. Se mettre immédiatement, après la désignation, en rapport avec l'enfant, et, s'il y a lieu, convoquer ses parents. Leur offrir le secours du Comité dans le cas où ils ne l'auraient pas demandé ;

II. Prendre connaissance du dossier, assister à l'instruction, prendre auprès du juge l'initiative de toutes mesures utiles à la défense, se présenter devant le Tribunal, quelle que soit l'affaire ;

III. Demander la remise, soit aux parents, soit à l'Assistance publique, soit, très exceptionnellement et sur *l'avis du Président*, au Comité ;

IV. Remettre au Secrétaire du Sous-Comité chargé de centraliser tous renseignements concernant la défense des mineurs, une note indiquant :

1^o Les nom et prénoms de l'enfant, son domicile et ceux de son père ou de sa mère ;

2^o La qualification du fait à raison duquel il était poursuivi ;

3^o La date du jugement ou de la décision du juge d'instruction et la solution intervenue ;

4^o Une note *très sommaire* sur l'enfant et sa famille.

SÉANCE DE RENTRÉE

Le Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en Justice a tenu sa séance solennelle de rentrée, le jeudi 20 janvier 1921, à cinq heures du soir, en l'Hôtel des Sociétés Savantes, rue Saint-Lô.

M. le Général Lebrun, commandant le 3^{me} Corps d'Armée, un des Présidents d'honneurs du Comité, avait très aimablement accepté de présider cette réunion.

A côté de lui prirent place : M. Charles Lallemand, préfet de la Seine-Inférieure ; M. Franqueville, premier président de la Cour d'Appel ; M. Delange, procureur général ; M. Deuil, président du Tribunal civil ; M. Bayoud, procureur de la République, et M. Georges de Beaurepaire, bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Dans l'assistance se trouvaient les membres du Bureau du Comité : M. Henri Hie, président ; M. Charles de Beaurepaire, vice-président ; M. Maurice Durand, secrétaire général ; MM. Soudet et Lenglet, secrétaires, et M. Ferlin, trésorier. De nombreuses personnalités — plus d'une centaine — composaient une salle des plus brillantes. On remarquait notamment : MM. Gensoul, premier président honoraire de la Cour d'Appel ; O'Reilly, président de chambre à la Cour ; Millet, Avocat général ; Henri Lesouëf, vice-président du Tribunal civil ; Bère, président du Tribunal pour enfants et adolescents ; Jourdan et Ragot, juges d'instruction ; Bosquet, juge suppléant ; Dullin et de Peyrelongue, substitués de M. le Procureur de la République ; MM. Blondel, ancien Bâtonnier, Gast, Julienne, Le Crosnier, Charles Charlier, de Govin, Gazan, Seyer, avocats à la Cour ; Barrabé, greffier en chef de la Cour d'Appel ; Jean Baudouin, avocat et adjoint au maire ; Dubreuil, conseiller Municipal ; M. le Chanoine Jouen, vice-

président de l'Académie de Rouen ; MM. les Chanoines Fleury et Le Picard, M. l'Abbé Monory, aumônier des prisons ; M. Ligneau, professeur honoraire au Lycée Cornéille ; le capitaine Fournier, officier d'ordonnance du Général ; MM. Marion, J. Prévost, L. Flavigny ; M. Lucas, inspecteur du Comité ; les représentants de la presse, etc., etc.

Beaucoup de dames, parmi lesquelles, M^{me} Albert Sarrazin, M^{me} Jean Sarrazin, M^{me} Cagny, M^{lle} Sarrazin, M^{lle} Ligneau, avaient bien voulu répondre à l'appel du Comité et assistaient à cette réunion.

M. le Général Lebrun, ayant déclaré la séance ouverte, présente les excuses de MM. Mourral, conseiller à la Cour, vice-président du Comité, retenu à Evreux par les Assises ; Valin, maire de Rouen ; Doliveux, inspecteur d'Académie ; Frank Basset, Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Havre ; Louis Deschamps, président de l'Alliance Nationale ; M. l'Abbé Jomard, vicaire général, et de M^{lles} Lanchon et Yver de la Buchellerie.

M. Maurice Durand, avocat à la Cour, nouveau secrétaire-général, donne lecture de son rapport sur les travaux du Comité et plus spécialement du « Sous-Comité de Défense » pendant l'année judiciaire 1919-1920. Il y fait l'éloge de son prédécesseur, M^e Ch. de Beaurepaire, et de tous les membres du Comité morts pour la France, en particulier de MM. Pierre Valmont, Jean Sarrazin et Raymond Charlier. Il montre toute l'importance du rôle et la beauté de la mission du Comité.

M. Ferlin, greffier en chef du Tribunal, trésorier, fait ensuite l'exposé de la situation financière qui demeure toujours excellente malgré l'augmentation des charges du Comité.

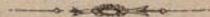
Puis M. Henri Hie, avocat à la Cour, Président du Comité, en une allocution charmante, présente les résultats de l'œuvre obtenus notamment par le « Sous-Comité de protection », et remercie tous ses collaborateurs.

Et M. le Général Lebrun prononce son discours, où avec une très grande hauteur de vues et en une forme exquise, il discerne les vraies causes de la criminalité juvénile et indique les moyens d'y remédier.

D'unanimes applaudissements ont interrompu fréquemment les divers rapports et discours, qui furent très appréciés.

La séance a été levée à six heures et demie.

Le Secrétaire général,
MAURICE DURAND.



RAPPORT DE M. MAURICE DURAND

Secrétaire Général

MON GÉNÉRAL,
MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les travaux du Comité, et plus spécialement du « Sous-Comité de Défense », pendant l'année judiciaire 1919-1920.

Jusqu'ici, depuis 15 ans, ce compte-rendu vous était fait par mon distingué prédécesseur, M^e Charles de Beaurepaire. Pendant cette longue période et sans aucune interruption, mon excellent confrère du Barreau a rempli ces lourdes et absorbantes fonctions de secrétaire général avec un zèle qu'égale seule son extrême modestie. Nul ne s'en étonnera. Il appartient, n'est-il pas vrai, à l'une de nos plus vieilles familles rouennaises qui sont l'honneur de notre ville, car en ses membres s'incarnent les plus belles traditions de dévouement aux œuvres sociales, de vertu, de charité, de travail, et d'études désintéressées dans tous les domaines de l'art, de la littérature, de l'histoire et du droit. Qu'il me permette de lui adresser aujourd'hui, en votre nom à tous et du mien, comme au nom de tous les enfants qu'il a assistés et sauvés du mal, l'expression de notre très vive gratitude et de notre plus sincère admiration. Laissez moi, en même temps, vous féliciter de l'avoir appelé par l'unanimité de vos suffrages à la vice-présidence de notre Comité, où il a trouvé beaucoup d'honneur et, enfin, un peu de repos, tous deux bien mérités.

J'éprouve maintenant un sentiment de profonde émotion et de grande tristesse. Je songe, en effet, à tous ceux de nos collègues du Barreau et du Comité de Défense qui, sans la guerre, seraient toujours nos collaborateurs, à celui d'entre eux surtout, dont je n'ai accepté d'occuper la place

qu'en mémoire de lui : j'ai nommé Pierre Valmont. Il serait depuis longtemps notre Secrétaire Général et vous parlerait ce soir de sa voix charmante et pleine de cœur. Pierre Valmont ! Doué des plus aimables qualités : au physique, une physionomie douce, d'une souriante gravité, un regard loyal et bon, des traits d'une grande finesse ; au moral, une âme exquise, un cœur vibrant, une intelligence ouverte, une parole prenante et littéraire, le don de séduire par beaucoup de bonté et de beauté... Mon Dieu ! pourquoi faut-il qu'il ne soit plus ? Il fut un officier magnifique : lieutenant d'infanterie, 4 citations, la Légion d'Honneur, deux blessures, mais, hélas ! la seconde, mortelle... Je l'avais rencontré, enthousiaste, au cours de la première bataille de la Marne, sous Reims. Je ne devais plus le revoir que sur son lit de douleur dans une triste salle de l'Hôtel-Dieu. C'était quelques semaines après l'armistice, lors de ma dernière permission des Armées. Il trouva la force de m'accueillir avec son même sourire exquis, malgré d'atroces douleurs et la perspective d'une nouvelle opération (une balle lui avait traversé le bras gauche et broyé les cartilages costaux). Je le quittai plein d'espoir : on ne meurt pas toujours des blessures à la poitrine... Ce ne fût pas son cas... Un jour, nous venions d'arriver en occupation dans le Palatinat, j'appris, les larmes aux yeux, la nouvelle de sa mort, et je serrai les poings en pensant que nous ne pouvions plus venger cette nouvelle victime de la barbarie allemande... Mais, en souvenir de lui, j'ai accepté de « servir » à cette place qui lui était à juste titre destinée.

Pierre Valmont ne fût pas parmi nous la seule victime de la Grande Guerre. Il y eut aussi, non seulement Caillouel, tué stupidement à Rouen même, lors du dernier bombardement de la ville ; Caillouel, esprit original, talent très personnel, parole ardente de tribun ; mais encore Robert Homais, avocat d'une extrême distinction, carac-

tère superbe, esprit supérieur, lettré délicat, épris d'art ; capitaine d'artillerie, il partit malgré son âge et succomba à la peine.

Morts au Champ d'Honneur même : Jean Sarrazin et Raymond Charlier. Le premier était le fils de l'admirable fondateur de notre Comité, M. le Bâtonnier Albert Sarrazin ; il continuait parmi nous les belles directives paternelles, dévoué à son œuvre, passionné pour l'Armée, au point d'aller lui, en pleine paix et simple lieutenant de réserve, combattre au Maroc. Il était devenu le gendre d'un notaire honoraire qui, capitaine d'infanterie territoriale, chevalier de la Légion d'Honneur, entra en campagne à 60 ans, tomba grièvement blessé aux mains des allemands et mourut en Suisse des suites de ses blessures et de sa longue captivité. Jean Sarrazin fut tué à la tête de sa section, dès le 29 août 1914, ayant mérité la Légion d'Honneur et la Croix de Guerre. Puis, Raymond Charlier, tempérament ardent, énergique, volontaire, militaire dans l'âme ; capitaine dans un de nos beaux régiments rouennais, il tombait face à l'ennemi, au bois de la Caillette : Légion d'Honneur, 4 Citations.

C'est à tous nos morts que je songe en ce moment, à eux et aux êtres chers qu'ils ont laissés ici-bas, auxquels iront toujours notre profonde admiration et notre douloureuse sympathie.

*
* *

MON GÉNÉRAL,

Le Comité des Mineurs peut être fier des états de services de ses Membres. Vous savez ceux de ses morts. Parmi les survivants, vous comptez un chef d'escadrons d'artillerie, Légion d'Honneur, Croix de Guerre, Membre du Sous-Comité de Protection, plus spécialement chargé des engagements militaires, M. Georges Monflier ; un lieutenant d'infanterie, Légion d'Honneur, plusieurs Citations : M^e Bennetot, et plusieurs autres mobilisés, dont

trois encore au front même... Le Comité a donc quelque qualité pour parler d'honneur et de morale, de discipline et de sacrifice à ses jeunes clients, qui, hélas ! ignorent souvent, sinon le sens, du moins la pratique de ces hautes vertus sociales.

*
* *

C'est en effet, Mesdames et Messieurs, la noble mission que se sont assignée les fondateurs du « Comité des Mineurs traduits en justice » de Rouen, en 1898, et c'est la directive que, nous, leurs continuateurs, nous n'avons jamais cessé de suivre depuis lors : essayer d'empêcher les jeunes délinquants de retomber dans le mal. Je dis à dessein « retomber », car, malheureusement, notre action ne commence qu'au moment où les mineurs sont poursuivis, ce qui suppose une première faute.

Nos fondateurs avaient observé et nous ne cessons de remarquer, en effet, que, s'il y a de nos jours tant de délinquants parmi les enfants, il y en a qui ne l'auraient pas été, s'ils avaient reçu de ceux qui ont autorité sur eux, parents ou éducateurs, toute la formation intellectuelle et surtout morale sans laquelle il n'y a pas de règle de vie possible ; qu'ils ne sont donc pas foncièrement corrompus, et que de bons conseils, et qu'une intervention opportune de notre part peuvent suffire pour les arrêter sur la pente du mal.

La criminalité a augmenté parmi l'enfance depuis 35 ans environ ; c'est dû, non seulement à la fragilité des concepts de morale enseignés un peu partout, mais surtout à la désorganisation des familles par les divorces, par les fausses unions plus ou moins passagères, et enfin par l'absence du père pendant les années de guerre.

Je m'empresse de vous dire que cette cause ayant en grande partie cessé par la démobilisation, la criminalité juvénile, qui avait crû brusquement et d'une façon effra-

yante depuis 1914, a beaucoup diminué, et c'est sur cette constatation rassurante et, en tous cas, pleine d'espoirs, que j'étudie les travaux de notre œuvre durant l'année dernière.

*
* *

Du 1^{er} octobre 1919 au 30 septembre 1920, 584 mineurs, c'est-à-dire des enfants de moins de 18 ans, ont été poursuivis ; mais, 151 d'entre eux ayant été l'objet d'une simple admonestation, 433 ont seuls été déférés à M. le Juge d'Instruction dans le ressort du Tribunal de Rouen. C'est un chiffre encore considérable, si on le compare à celui de 170 pour 1898-1899, année qui a suivi la fondation du Comité, et à celui de 219, moitié moindre, pour 1906-1907, année qui a suivi l'application de la loi du 12 avril 1906 portant la majorité pénale de 16 à 18 ans.

La moyenne des trois années 1912, 1913, 1914, avait été de 375 environ. Avec la guerre, amenant la mobilisation des pères aux armées, l'emploi des mères dans les usines et les bureaux, hors du foyer, causant un afflux inouï de réfugiés, de déracinés et de troupes étrangères dans notre région, les chiffres croissaient rapidement :

Mineurs poursuivis.

En 1915-1916, il y a eu.....	583
En 1916-1917, »	765
En 1917-1918, »	784
En 1918-1919, »	792
En 1919-1920, »	584

En 1919-1920, le chiffre est tombé à 584, soit 208 mineurs poursuivis de moins que l'année précédente, et c'est consolant.

La tâche du Comité a donc été un peu moins lourde, mais elle exige toujours beaucoup de temps et de dévouement de la part de tous nos collaborateurs.

J'étudierai surtout notre rôle au point de vue de la défense des mineurs, laissant à M^e Henri Hie, notre cher Président, Membre du Conseil de l'Ordre, qui depuis 22 ans a rempli successivement, avec un dévouement absolu, les lourdes fonctions de secrétaire, secrétaire général, vice-président et enfin président, le soin de vous entretenir du rôle du « Sous-Comité de Protection », dont l'action commence à l'instant même où cesse celle du « Sous-Comité de Défense ».

La mission de celui-ci est d'assurer la défense de tout mineur à partir du moment où il est inculpé jusqu'à ce qu'une décision définitive soit intervenue à son égard. Dès qu'un mineur est poursuivi par M. le Procureur de la République, le Secrétaire général du Comité en est immédiatement informé par l'intermédiaire de M. Bertin, l'actif et dévoué Secrétaire du Parquet, et il désigne un avocat pour assister ce mineur.

La plupart du temps, le défenseur n'aura pas à intervenir pendant l'instruction, parce que l'affaire ne souffre aucune difficulté. Dans le cas contraire, il se met en rapport avec l'enfant et sa famille et M. le Juge d'Instruction, l'excellent M. Jourdan, qui est, d'ailleurs, le premier à nous signaler les cas particulièrement intéressants. Par exemple, voici des mineurs qui vont être l'objet d'un non-lieu, mais ils sont sans ressources, leur famille habite loin, dans les pays dévastés. Aussitôt relâchés, perdus dans la grande ville, ces enfants courent le risque d'être arrêtés pour vagabondage. M. Jourdan nous demande de les héberger quelques jours, de leur trouver du travail, ou bien de les rapatrier, ce que nous nous hâtons de faire.

Nous sommes ainsi les collaborateurs permanents des distingués Magistrats de l'Instruction et du Parquet, comme de ceux du Siège, pour trouver les solutions les meilleures dans l'intérêt bien compris, à la fois de la justice et des enfants, par conséquent de la Société elle-même.

Sur les 433 affaires soumises en 1919-1920 à M. le Juge d'Instruction, voici les solutions qui sont intervenues :

Non-lieu	73
Renvoi devant le Tribunal pour Enfants ou le Tribunal Correctionnel	234
Renvoi devant la Chambre du Conseil	25
Renvoi devant la Cour d'Assises	3
Dessaisissement en faveur d'autres Tribunaux	2
Affaires classées sans suite	3
Amnistiés	10
Affaires non réglées mais qui l'ont été depuis la clôture du présent exercice	83

Le nombre des mineurs renvoyés devant les juridictions répressives a donc diminué : 264 contre 413 l'année précédente, mais la tâche du Sous-Comité de Défense a été encore très lourde.

En effet, la défense des mineurs doit être assurée chaque semaine devant les quatre principales juridictions suivantes : Chambre du Conseil, Tribunal Correctionnel, Tribunal pour Enfants, Cour d'Appel.

Ne sont déférés de la Chambre du Conseil que les mineurs de moins de 13 ans. Les audiences sont heureusement peu chargées, et, là encore, nous constatons une heureuse diminution d'enfants inculpés : 29 contre 68. Les audiences n'ont d'ailleurs lieu en principe qu'une fois par mois et le Comité y est toujours représenté par un membre du Bureau. Les solutions adoptées par la Chambre du Conseil, qui est présidée avec un tact tout paternel par M. Le Molt et parfois M. Thubeuf, sont généralement empreintes d'indulgence comme il convient, étant donné l'âge des enfants, leur défaut de discernement et leur possibilité de relèvement.

Voici les solutions adoptées par la Chambre du Conseil pour les 25 mineurs qui lui ont été déférés.

Acquittés	1
Remis aux parents	16
(2 ont été placés sous le régime de la liberté surveillée).	
Remis au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence (Patronage Rollet) à Paris	4
Remis au Comité des mineurs	1
Envoyés en correction	1
Condamnés à de la prison	2

La défense des mineurs devant le Tribunal Correctionnel est plus difficile à assurer, non seulement en raison du très grand nombre d'affaires qui y sont jugées, mais surtout en raison de ce fait que l'avocat ne sait jamais à l'avance l'heure approximative à laquelle chaque affaire sera appelée. Ce peut être tout au début comme tout à la fin de l'audience. D'où attente prolongée, perte de temps considérable, gêne pour le défenseur, qui a souvent à plaider le même jour devant d'autres juridictions. J'ai vu au mois d'août, au moment des vacances, notre plus dévoué confrère rester ainsi de 1 heure de l'après-midi à 8 heures du soir et manquer le train qui devait le ramener dans sa famille. L'affaire méritait que le défenseur s'y dévouât, mais le défenseur ne méritait pas une telle sanction à son dévouement.

En revanche, les audiences du Tribunal pour Enfants, — celles où l'intervention du Comité est le plus nécessaire, — sont régulièrement assurées par deux avocats au moins, dont l'un est, en principe, un Membre du Bureau du Comité : soit notre Président, M^e Henri Hie, chaque fois que le lui permettent ses multiples occupations et les nombreuses autres œuvres sociales auxquelles il consacre tout son temps et tout son dévouement, soit le Secrétaire Général, ou l'un des Secrétaires. Ces audiences ont lieu à des dates et à des heures fixes, connues d'avance, dans une salle à

part, où le public n'est pas admis. C'est là vraiment la juridiction qui convient à la jeunesse coupable, et l'on doit féliciter les auteurs de la loi du 22 juillet 1912 de l'avoir introduite dans nos institutions judiciaires et pénales. Là, point de promiscuité fâcheuse entre les enfants et les inculpés majeurs, dont la tenue, les propos et les mauvais conseils ne pourraient que les pervertir; là, non plus, point de publicité, par conséquent, impossibilité pour l'inculpé d'adopter une attitude de commande. L'enfant ne songe pas alors à feindre, et, dans l'intimité de cette salle, il donne plus facilement libre cours à ses vrais sentiments et à ses larmes, indice d'une conscience encore saine. Par là aussi on lui évite, ainsi qu'à sa famille, la tare souvent indélébile d'une comparution en justice, cause d'une flétrissure à tout jamais déshonorante.

Le Tribunal pour Enfants siège 2 Vendredis par mois, à 4 h. 1/2, dans la Salle des Criées. M. Bère le préside avec une autorité à la fois ferme et bienveillante. Le siège du Ministère Public y est maintenant tenu par M. Dullin, après l'avoir été par M. Lantrac, tous deux Substituts de M. le Procureur de la République, qui, eux aussi, apportent à l'étude des affaires et à la solution de chaque cas beaucoup de soin et de mesure, n'ayant d'autre souci, comme l'a voulu le législateur, que de sauvegarder les intérêts de la société en même temps que l'avenir des mineurs inculpés.

Le rôle des défenseurs devant cette juridiction, comme devant toutes les autres où il s'agit de mineurs, est délicat : il exige beaucoup de psychologie et une certaine abnégation. Le défenseur devra renoncer à chercher et à rechercher ce qu'on pourrait appeler un succès en soi, mais qui serait peut-être un insuccès au point de vue social, c'est-à-dire au point de vue même des intérêts bien compris de son jeune client. Il s'agit au contraire pour lui d'arriver à se faire une opinion juste sur ce dernier et sa famille, et

d'obtenir la solution qui semble le mieux convenir à leur situation commune.

Le défenseur doit donc examiner les faits, se former une opinion à l'aide des renseignements recueillis dans le dossier sur le mineur, son hérédité, son milieu, son degré d'instruction, sa profession, ses fréquentations, son passé, son caractère, ses aptitudes, — sur ses parents, ses proches, leur moralité, leurs garanties, — et encore après entretien avec l'enfant et sa famille et au besoin après accord avec les directeurs des Patronages.

Toutes les solutions adoptées par le Tribunal sont donc le fruit d'un courtois échange d'idées et d'observations entre M. le Président, le Ministère Public, et l'Avocat, plutôt qu'une discussion sur des points très controversés. Il y a là une collaboration très efficace et nous ne souhaiterions qu'une chose pour qu'elle soit plus complète, c'est que les membres du « Sous-Comité de Protection » assistassent souvent aux audiences du Tribunal pour Enfants, comme l'ont fait M^{lle} Yver de la Bruchellerie, M^{me} Montier et M. Ligneau, dont les rapports sur les mineurs qu'ils surveillent sont particulièrement remarquables.

J'ajouterai que l'inspecteur du Comité, M. Lucas, est toujours là. Sa présence est fort utile, car il nous renseigne sur les emplois disponibles, il prend note des résultats de l'audience, et, si des mineurs sont confiés au Comité ou à des Patronages, ou s'ils ont besoin d'être rapatriés, il peut immédiatement aller les chercher à la prison et les conduire à destination.

Voici maintenant les solutions qui ont été données, soit par le Tribunal pour Enfants, soit par le Tribunal Correctionnel aux 234 affaires qui leur ont été soumises du 1^{er} octobre 1919 au 30 septembre 1920 :

Acquittés	10
Envoyés en correction	12

Remis aux parents	69
(15 ont été placés sous le régime de la liberté surveillée).	
Remis au Comité des mineurs de Rouen . .	16
Confiés au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence (dit Patronage Rollet) (1) .	23
Confiés aux Sœurs du Bon Pasteur de Sanvic	5
Remis à l'Assistance publique	5
(Il s'agit de mineurs déjà confiés à cette administration).	
Désistement en faveur du Tribunal de simple police et du Tribunal de la Seine	2
Condamnés à la prison, à l'amende, avec ou sans sursis	92

Devant la Cour, le nombre des mineurs appelants a un peu augmenté, en 1918-1919 il était de 59, cette année il a été de 64, correspondant à 51 affaires.

Deux mineurs de moins de 13 ans et 62 âgés de 13 à 18 ans ont fait appel.

Voici la liste des Tribunaux et le nombre d'appelants fournis à la Cour par chacun de ces Tribunaux :

Rouen	17
Dieppe	1
Le Havre	32
Neufchâtel	5
Yvetot	5
Evreux	1
Bernay	2
Seine (renvoi de Cassation)	1

Sur ces soixante-quatre mineurs appelants, vingt-trois ont vu confirmer la décision prise par les premiers juges à leur égard. Pour vingt-quatre, qui avaient été envoyés en colonie pénitentiaire, la Cour s'est montrée moins

(1) Fondé en 1890 par M. Rollet, juge au Tribunal de la Seine, d'où son nom — Adresse : 379, rue de Vaugirard, Paris, 15^e. — Président : M. Rodolphe Muller.

rigoureuse : en effet, quinze ont été remis à leurs parents, deux à notre Comité, cinq au Patronage Rollet et deux à des personnes charitables. Par contre, la Cour a augmenté la peine de prison de sept appelants et l'a même accompagnée de cinq ans d'interdiction de séjour pour trois d'entre eux qui étaient vraiment trop « indésirables » dans la région.

Six mineurs ont comparu devant la Cour d'Assises de la Seine-Inférieure : un a été acquitté, deux ont été envoyés en colonie pénitentiaire, un a été remis à sa mère, un à l'Assistance Publique, un a été condamné à quatre ans de prison.

En résumé, 433 mineurs ont fait l'objet d'une instruction, qui s'est terminée, par le renvoi de 321 d'entre eux devant les juridictions du premier degré, 64 ont comparu devant la Cour, 6 devant les Assises, et plusieurs ont fait l'objet d'une seconde comparution devant le Tribunal, leur conduite n'ayant pas répondu aux mesures d'indulgence prises à leur égard. Ainsi, au total, le Comité a étudié 503 dossiers et assuré la défense de 391 mineurs.

Il a en outre accepté la garde, sous la surveillance de son Président, M^e Henri Hie, de 19 mineurs confiés par :

La Cour d'Appel.....	2
Le Tribunal pour Enfants et le Tribunal Correctionnel.	16
La Chambre du Conseil.....	1

Vous remarquerez aussi le nombre important de mineurs, 32, dont a bien voulu accepter la garde, le « Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence » de Paris, plus généralement connu sous le nom de « Patronage Rollet », du nom de son admirable fondateur, M. Henri Rollet, juge au Tribunal Civil de la Seine. En lui adressant nos plus vifs remerciements pour la promptitude avec laquelle il répond à nos demandes, à l'amabilité dont il fait preuve en les accueillant, je suis en ce moment l'interprète des sentiments de tout le Comité, aussi bien

que de ceux des distingués Magistrats qui leur confient ces mineurs.

Le Patronage Rollet, comme le « Patronage des Jeunes Garçons en danger moral » de M. Matter (1), nous rendent les plus grands services. Il y a, en effet, beaucoup de mineurs qu'il importe de changer de milieu, parce que ce milieu est mauvais : famille, camarade, atelier, faubourg ou quartier. Notre Comité ne peut pas toujours se charger de ces enfants, soit qu'il ne puisse pas les placer assez loin, soit que ses disponibilités en emplois ne le lui permettent pas.

Le Patronage Rollet les accepte et nous les lui faisons conduire à Paris par notre inspecteur, M. Lucas. Là, le Patronage les étudie, les instruit, puis leur trouve une situation en rapport avec leurs aptitudes. Ceux qui n'ont pas de profession bien définie sont généralement envoyés à la campagne, dans de grandes exploitations agricoles des Vosges, du Gers, de la Vienne, de la Creuse, du Jura et de la Côte d'Or, où ils mènent une vie saine et moralisatrice.

La colonie pénitentiaire et la prison ne sont que les suprêmes ressources, lorsque l'enfant est incorrigible. Nous tâchons de les leur éviter le plus possible.

Pour les filles, le Comité se charge plus facilement de toutes celles qui ne peuvent être rendues à leur famille, mais sont cependant susceptibles de relèvement. Il peut en effet les placer immédiatement soit à Rouen, au Bon Pasteur de la rue d'Ernemont, soit surtout chez les Sœurs de Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng, dont la propriété est au bon air, sur la hauteur, au milieu d'un grand parc. Les jeunes filles y font chaque semaine une promenade dans la campagne. Dans ces maisons, elles apprennent un état : couture, raccommodage, soins du ménage, puis on les place.

(1) 36, rue Fessart, Paris, 19^e. — Président : M. Sibille, député.

Quant à celles qui sont plus corrompues, nous demandons leur envoi au Bon Pasteur de Sanvic, où la discipline est sévère. Quant aux vicieuses, elles sont envoyées en maison de correction, où elles sont soumises à un régime des plus rigoureux. Mais pour elles encore, nous faisons tout pour leur éviter cette extrémité et beaucoup doivent regretter de n'avoir pas écouté les bons avertissements qu'elles avaient reçu du Tribunal ou des Sœurs de Sanvic.

*
* *

Vous voyez, Mesdames et Messieurs, combien importante est la charge du « Sous-Comité de Défense ».

Je tiens à remercier bien cordialement tous mes confrères qui, avec un dévouement qui les honore, ont assisté les mineurs à l'instruction et à l'audience : en particulier M^e Lenglet et M^e Seyer ; M^e Lenglet, au concours duquel jamais je n'ai fait appel en vain et M^e Seyer qui assure à lui seul la défense de tous les mineurs devant la Cour.

M^e Henri Hie, vous dira dans quelques instants, le rôle du « Sous-Comité de Protection », dont il est vraiment l'âme, et vous parlera des pupilles confiés au Comité. Mais, dès maintenant, en ce qui concerne spécialement la défense, je puis le dire sans me laisser aller à trop d'optimisme, les résultats obtenus sont très satisfaisants.

Je vous ai indiqué en commençant que le nombre des mineurs délinquants avait diminué ; ce serait présomption de notre part de nous en attribuer le mérite. Mais nous pouvons penser que notre action y a un peu contribué. C'est qu'en effet nous pouvons agir auprès des enfants comme auprès de leurs parents au moment « psychologique ». Le mineur est sous la menace d'une condamnation, il est privé de la douce intimité de la famille, s'il en a une, ou, s'il n'en a pas, il entrevoit avec terreur l'avenir ; seul dans la vie, personne ne lui tendra donc une main secourable ? Quant aux parents, qui, peut-être jusque là

ont péché par excès d'indulgence, par défaut de surveillance, par manque d'énergie ou de sollicitude, ils ont la perspective de se voir enlever leur enfant jusqu'à sa majorité, et, en tous cas, de se voir déshonorés, si une condamnation est prononcée. Et alors, les uns et les autres au moment suprême de la comparution en justice, accueillent le représentant du Comité comme un conseiller d'autant plus écouté que son concours est désintéressé, et l'on entend souvent avec fruit ses bonnes paroles.

C'est dans ce tête-à-tête, seuls avec l'enfant ou avec les parents, que notre action est le plus féconde. Nous provoquons les confidences ; nous essayons de discerner ce qu'il y a encore de bon dans les natures les plus frustes et les consciences les plus fermées ; nous mesurons le degré de culpabilité et la part de responsabilité qui incombent au mineur et à ceux qui doivent répondre de sa formation morale : société, famille, école, milieu... Certes, dans le nombre, il y a beaucoup d'enfants nettement et définitivement vicieux. C'est parmi eux que nous trouvons les récidivistes, les incorrigibles, ceux que nous voyons revenir plusieurs fois devant le Tribunal. Ceux-là, qui ont trompé notre confiance, nous avons l'infinie tristesse de les abandonner à leur sort, c'est-à-dire, à la colonie pénitentiaire ou à la prison, mais ce n'est qu'après avoir épuisé tous les moyens en notre pouvoir pour les retenir sur la pente du mal, et ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes d'avoir épuisé toutes les facilités de relèvement que le Comité et leurs juges leur avaient jusque là données.

Au contraire, ceux qui, tout en étant coupables, sont vraiment susceptibles d'amendement, manifestent un réel désir de ne plus recommencer, pour ceux-là, comme je vous l'ai indiqué, nous demandons la remise aux parents ou bien à notre Comité.

Notre indulgence et notre pitié vont à ceux qui n'ont trouvé au foyer familial ni la formation morale, ni les

bons exemples, ni le bonheur qui conviennent aux enfants à leur âge. Ce sont tous ceux dont les familles sont désorganisées par la guerre ou le divorce, ceux auxquels les parents ne donnent ni soins, ni conseils, ni éducation. Le père a été tué au front ou dans un accident de travail; la mère s'est livrée à la débauche, ou bien les parents sont séparés et vivent maritalement chacun de son côté, ou bien encore, le père ou la mère se sont légitimement remariés, mais les enfants du premier lit, gênant la belle-mère ou le beau-père, finissent par quitter un foyer désormais hostile, et les voilà livrés à la rue et à toutes ses tentations...

Je me rappelle avoir fait avouer à un père de famille — sur lequel d'ailleurs il y avait de très bons renseignements — qu'il avait placé tous ses enfants à l'âge de treize ans et ne les avait jamais revus pour ne pas déplaire à sa nouvelle femme. Un de ses enfants ayant commis une faute absolument légère (détention d'une vieille paire de bandes molletières de l'armée, je crois), il avait déclaré qu'il ne reprendrait pas cet enfant et qu'il désirait même le voir envoyer en colonie pénitentiaire. Il finit par m'avouer en pleurant qu'il avait fait cette déclaration, contrairement à ses sentiments, à l'instigation de sa troisième femme qui voulait se débarrasser de l'enfant. Bien entendu, le père reprit celui-ci.

D'autres ont une terrible hérédité : ce sont des fils d'alcooliques, de débauchés ou de délinquants qui les incitent au mal. D'autres sont témoins de scènes affreuses. Je ne vous en citerai qu'un cas des plus navrants. J'eus un jour à m'occuper d'un enfant de quatorze ans, poursuivi pour vol « à la tire ». Comme je lui demandais pourquoi il avait volé : « C'est pour payer ma propriétaire, me dit-il ». Assez surpris, j'ajoutai : « Tu n'as donc pas de parents ? » « Non, me répondit-il, papa a tué maman et il est en prison ». C'était vrai : le père, dans une crise de folie alcoo-

lique, avait tué la mère d'un coup de couteau sous les yeux de ses enfants terrifiés. Il était depuis lors en prévention de la Cour d'Assises qui devait d'ailleurs l'envoyer aux travaux forcés. Or, l'enfant avait la mine éveillée, sympathique; M. Ligneau, qui l'avait suivi comme délégué à sa surveillance, le notait comme très intelligent (premier prix d'une école de Rouen); très travailleur, il gagnait déjà 4 francs par jour comme apprenti typographe. Il avait volé pour payer le mois de la misérable chambre dont les parents étaient à tout jamais absents... Il fut acquitté comme ayant agi sans discernement et confié au Patronage Rollet. Jamais je n'oublierai le regard de reconnaissance que m'adressa ce pauvre petit lorsque je le revis quelque temps après comme témoin aux Assises. C'est un enfant sauvé.

Le cas de ce mineur n'est pas isolé, et c'est là notre consolation et le bienfait de notre œuvre. Pour beaucoup d'insuccès que l'on remarque, combien, au contraire, de bons résultats dont on ne se rend pas toujours compte ! Combien d'enfants auraient été perdus à tout jamais pour la société sans notre intervention et sans la mesure bienveillante prise par le Tribunal. Envoyés en colonie pénitentiaire ou en prison, ils se seraient corrompus au contact des autres; punis trop sévèrement, surtout pour une première faute, ils auraient perdu toute confiance en eux-mêmes, il se seraient « cabrés ». Aigris, haineux, ils seraient peut-être devenus de dangereux criminels.

Au contraire, une parole opportune, de bons conseils, une décision empreinte de clémence, mais tempérée par la menace d'une sanction sévère en cas de nouvelle faute, un changement de milieu, une marque de confiance, le pardon des parents (qui parfois pèchent par excès de sévérité ou confondent la brutalité avec la fermeté), suffisent à relever un enfant tombé une fois dans le mal, par entraînement ou manque de formation de caractère suffisante.

Il faut si peu de chose pour sauver une âme comme pour la perdre ! Aussi, sont-ce les âmes que nous voulons toucher et éclairer. Il y a des notions pourtant élémentaires, comme celles du travail, de la sobriété, de l'épargne, que l'on est étonné de voir ignorées de ces jeunes générations. La proportion des mineurs poursuivis pour vols est incroyable. C'est que malheureusement on n'a plus, depuis quelques années, la notion de l'économie et du contrôle de ses goûts ; on gaspille de hauts salaires ; viennent le chômage ou l'impossibilité de satisfaire tant de besoins nouveaux : on vole...

Aussi tâchons-nous en quelques mots de réveiller au fond des consciences les notions de travail et de devoir indispensables pour demeurer honnête. Heureux sommes-nous lorsque nous sentons que nous sommes compris, et que l'enfant, tout en pleurs, et ses parents sont sur la voie du repentir.

Nous voudrions n'avoir pas à dire toutes ces choses. Nous voudrions voir la morale et le bon exemple si bien enseignés et pratiqués dans la famille et à l'école, dans la société tout entière, les enfants si bien protégés contre toutes les excitations malsaines de la rue, de la librairie et de la presse, du « cinéma » et du café, que nous n'ayons jamais à intervenir. Une enfance criminelle est la honte de la société, qui en a sa part de responsabilité. C'est donc à la société de tout faire pour « rappeler » la famille, favoriser les œuvres et les institutions morales, traquer au contraire tous les agents de démoralisation. Il faut armer l'enfant contre le mal par une forte éducation de sa conscience et de son caractère, en lui rappelant qu'à côté de ses droits, dont on lui a trop parlé, l'homme a aussi et surtout des devoirs dont le divin Décalogue est l'éternel code : devoirs envers Dieu, devoirs envers ses semblables, sa famille, sa patrie et lui-même, et aussi, chose que l'on oublie trop souvent, devoirs envers le foyer

qu'il fondera plus tard et les générations qui naîtront de lui. Il faut, pour cela, restaurer tous les principes de vertu, de discipline et de sacrifice. La lutte contre les passions intérieures n'est-elle pas un perpétuel sacrifice et n'exige-t-elle pas une rigoureuse discipline de la volonté et des sens ?

Mesdames et Messieurs, la race française a été magnifique pendant la guerre, parce que les austères et sublimes notions de devoir et de sacrifice ont été comprises. C'est pour cela que nous avons été vainqueurs. Mais notre chère Patrie est sortie affreusement mutilée de la grande tourmente ; ses morts, ses mutilés, ses malades se comptent par milliers. La tension des nerfs, trop prolongée, a amené un relâchement dans les mœurs. Notre tâche à tous aujourd'hui est de lutter contre l'alcoolisme, la débauche et l'affaiblissement de la moralité dans tous les domaines. C'est à cette condition que notre race sera sauvée, notre avenir assuré, et que nous gagnerons la paix.

La paix ! Après les effroyables cataclysmes de ces dernières années, les sociétés, comme les individus, en ont soif, et pourtant elle est loin de régner partout, et partout elle est menacée. C'est qu'elle ne pourra exister tant que les principes de la morale divine, la seule vraie, ne seront pas respectés de tous : nations, chefs d'états, familles, individus. « Tu ne tueras point, tu ne prendras pas le bien d'autrui... » Que le monde médite ces paroles et toutes celles du Décalogue, et la Paix renaîtra : la paix entre les Etats, et, dans les Etats, la paix entre les partis, entre les familles, les individus, la paix surtout dans les âmes.

Puissions-nous continuer à l'assurer dans notre modeste sphère d'action ! Ce serait notre récompense d'avoir pu aider à réaliser cette magnifique parole qui retentissait récemment encore sous la voûte de tous nos sanctuaires :

« ... *Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis!* »



RAPPORT de M. FERLIN

Trésorier.

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre le compte-rendu financier pour l'exercice 1919-1920 :

RECETTES

Subventions :

Département	400 f. »
Ville de Rouen	200 »
Chambre de Commerce de Rouen	20 »
» » d'Elbeuf	20 »

Dons :

MM. Fraenckel-Herzog, d'Elbeuf	200 «
M. Bennetot, avocat (comme membre à vie)	100 »
Cotisations annuelles	845 »
Intérêts des valeurs constituant notre fonds de réserve, ou affectées à une destination spéciale	1.978 70
Allocations journalières de l'Etat s'appliquant aux enfants et adolescents que la Justice nous a confiés	26.595 10
Remboursement d'une obligation du Crédit Foncier, sortie au tirage	400 »
TOTAL	<u>30.758 f. 80</u>

DÉPENSES

Entretien et frais d'éducation de nos pupilles	12.158 f. 30
Frais de rapatriement et de conduite, gratifications, encouragements	467 50
Frais généraux d'administration et de secrétariat, recouvrement des cotisations	869 25
Remboursement de coupons trop perçus sur obligation sortie au tirage	16 71
Remploi en 20 francs de rente de cette obligation	400 »
Frais d'Assemblée générale, Bulletin de propagande	789 50
Achat de 360 francs de rente, Emprunt National (réserve statutaire)	6.000 »
Affectation à l'achat de mobilier	3.000 »
Allocation Gruette, secrétaire auxiliaire, adjoint au trésorier	400 »
Allocation Bertin, secrétaire en chef du Parquet	200 »
Appointements de M. Lucas, inspecteur du Comité	1.650 »
TOTAL	<u>25.951 f. 26</u>

BALANCE :

Recettes	30.758 f. 80
Dépenses	25.951 26
EXCÉDENT	<u>4.807 f. 54</u>

Comme on le voit par ces chiffres, la situation budgétaire du Comité est excellente, malgré l'accroissement de certains frais d'entretien et d'éducation de nos pupilles.

Notre gestion n'en demeure pas moins prudente ni moins prévoyante, car nul ne sait ce que sera l'avenir et nous devons prévoir le retour toujours possible de pé-

riodes de crises pendant lesquelles nous devons faire face, par nos seules ressources, aux lourdes dépenses des mineurs qui nous sont confiés.

De plus, nous envisageons toujours le projet de créer une maison de famille où les jeunes deshérités que nous recueillons trouveront, dans notre ville même, un foyer, un abri et la possibilité d'entrer en apprentissage. C'est à cette fin que nous avons, dès cette année, affecté au fonds de réserve statutaire une somme de 6.000 francs, placée en rentes sur l'Etat, et une autre de 3.000 francs destinée à acheter, le moment venu, du mobilier pour cette maison. Si nos budgets continuent à être aussi prospères, nous n'aurons donc pas besoin de faire un appel spécial à de nouveaux concours financiers pour réaliser notre projet.

Cette année, grâce à l'augmentation des allocations données par l'Etat à notre Comité, de même qu'à toutes les œuvres similaires, en vertu d'un décret du mois de mars dernier, nous avons commencé à augmenter considérablement nos subventions aux œuvres qui reçoivent un grand nombre de nos pupilles. Ces augmentations sont toutes en rapport avec le coût de la vie actuelle. Déjà, depuis le mois d'octobre, c'est-à-dire depuis la clôture de l'exercice 1919-1920, objet du présent compte rendu, nous avons consacré une forte somme à l'achat de vêtements, de linge et de chaussures pour nos jeunes pupilles, qui, le plus souvent, nous arrivent dans le plus complet dénûment.

Si quelques personnes étaient tentées de considérer comme excessif de dépenser tant d'argent pour ces enfants qui, en somme, ont été un jour des coupables vis-à-vis de la société, nous livrerions volontiers à leurs méditations cette réponse piquante d'un Suédois. C'était au Congrès pénitentiaire de Newport en 1877. Comme on lui demandait si l'éducation des enfants recueillis dans la rue n'était pas trop coûteuse : « Oui, répondit-il, c'est coûteux, mais

» pas cher ; nous autres Suédois nous ne sommes pas
» assez riches pour laisser un enfant grandir dans l'igno-
» rance, la misère et le crime, et devenir ainsi un fléau
» pour la Société, aussi bien qu'une honte pour lui-
» même (1). »

Ce qui est vrai de la Suède, l'est aussi pour la France. Notre patrie a plus que jamais besoin de tous ses enfants ; mieux vaut pour elle dépenser de l'argent à sauver du crime et du vice les malheureux de la vie plutôt que de gaspiller des sommes énormes à les conserver inutilement dans les prisons et les bagnes ; mieux vaut pour elle en faire des citoyens honnêtes, libres et travailleurs, plutôt que des êtres avilis et dégradés, perdus à tout jamais.

C'est pour cela, Mesdames et Messieurs, que nous vous remercions de votre généreux concours moral et pécuniaire, et que, nous l'espérons, de nouveaux souscripteurs viendront certainement remplacer ceux que la mort ou l'éloignement nous ont enlevés.

Vous n'aurez jamais à regretter de nous avoir ainsi aidés à faire un peu de bien. Le relèvement de l'enfance est étroitement lié à l'avenir de notre pays et à la sécurité sociale. Vous l'avez compris ; aussi bien votre collaboration nous a-t-elle toujours été acquise : nous vous en félicitons et nous comptons toujours sur elle.

(1) Cité par Louis Proal « Le crime et l'imitation », *Le Correspondant*, numéro du 25 septembre 1891, page 1071, note 1.

ALLOCUTION DE M. HENRI HIE.

Président

MON GÉNÉRAL,

Bien que vous soyez l'un des présidents d'honneur de notre Comité, ce n'est pas sans une certaine émotion que mes collaborateurs et amis, Charles de Beaurepaire et Maurice Durand, et moi, nous nous sommes présentés à votre quartier général pour vous demander de bien vouloir présider notre séance de rentrée. Nos modestes travaux se poursuivent loin des vôtres et nous avons quelque scrupule à vous solliciter de détourner en faveur de notre œuvre un peu de votre temps précieux. L'infinie bonne grâce avec laquelle vous avez accueilli notre timide requête nous a vite rassurés... et charmés. Aujourd'hui nous sommes profondément honorés en voyant cette réunion présidée par l'un des membres de cette élite de généraux français qui par leur valeur militaire ont su assurer la victoire aux vaillantes, aux héroïques armées françaises. C'est donc du fond du cœur que je vous adresse, au nom du « Comité de défense des mineurs traduits en Justice » l'expression de notre plus vive reconnaissance.

Le rapport de notre secrétaire général M^e Maurice Durand, vous a d'ailleurs exposé les états de service du Comité pendant la guerre, Tandis que les plus âgés d'entre nous, retenus à l'arrière par leur infériorité physique se consacraient aux œuvres de guerre, les plus jeunes couraient défendre le pays. Sur 17 mobilisés, le Barreau de Rouen a perdu 5 de ses membres : tous les cinq étaient non seulement des sociétaires, mais comptaient parmi les membres les plus actifs de notre Comité. C'étaient le capitaine Robert Homais, l'un de ses cinq fondateurs, Raymond Charlier, Jean Sarrazin, tous deux Chevaliers de la Légion d'honneur, Caillonel, trois des plus dévoués à la cause des mineurs et enfin notre secrétaire Pierre Val-

mont, qui devait succéder comme secrétaire général à M^e Charles de Beaurepaire, mais qui ne revint que pour mourir lentement de ses glorieuses blessures, après quatre citations, qui furent suivies de la croix de la Légion d'honneur.

Parmi ceux qui ont obtenu cette distinction, un seul a survécu et repris sa place au Barreau, M^e Bennetot, parti comme sergent, revenu avec le grade de lieutenant et la croix de la Légion d'honneur. Or il se trouve que sans avoir été sollicité M^e Bennetot, témoin de notre action journalière devant les tribunaux, nous a remis spontanément cette année un don de 100 fr. en nous priant de l'inscrire comme membre à vie. C'est la seule libéralité que nous avons reçue depuis longtemps sans avoir rien demandé.

Cette brillante conduite de nos membres les plus actifs et la sympathie d'un de nos plus vaillants confrères sont-elles l'effet du hasard ? N^e signifient-elles pas plutôt que le souci de former les consciences d'une catégorie d'enfants de France qui semble la plus déshéritée au point de vue moral se rattache étroitement au patriotisme et que cette éducation de la jeunesse en danger moral est un terrain sur lequel se rencontrent toutes les âmes soucieuses de l'avenir national ?

C'est, croyons-nous, mon Général, ce que votre sens patriotique a discerné dès nos premiers mots, sans avoir besoin de plus amples explications. Et notre Comité, qui plusieurs fois déjà, fut honoré de la présence de vos prédécesseurs, se félicite aujourd'hui plus que jamais d'avoir dès sa fondation inscrit le général commandant le 3^{me} corps d'armée parmi ses présidents d'honneur.

MESSIEURS LES PRÉSIDENTS D'HONNEUR,
MESDAMES, MESSIEURS,

I. Si nous pouvions nous consoler de la perte irréparable que nous avons faite en la personne de notre

inouvable secrétaire et ami Pierre Valmont, auquel M^e Maurice Durand rendait tout-à-l'heure un hommage si délicat, si profondément juste, et si ému, ce serait d'avoir pu lui donner comme remplaçant M. Maurice Durand lui-même. Nul doute, si Pierre Valmont avait pu être consulté avant sa mort, que ses préférences ne se fussent portées vers ce compagnon de guerre, patriote ardent qui nous revint avec deux graves blessures et la croix de guerre. Aussitôt rendu à la vie civile, notre nouveau secrétaire général fut sollicité par toutes les œuvres sociales et son cœur généreux ne sut résister à aucun appel. Ayant l'avantage de fréquenter journallement avec lui un même Palais, notre œuvre fut l'une des premières à bénéficier de son dévouement.

Le rapport si détaillé, si vivant, si plein de cœur que vous venez d'entendre vous a montré à la fois l'étendue de sa tâche et la conscience avec laquelle il l'a remplie. Pour nous, qui sommes tous les jours les témoins de sa bienveillante activité nous sommes heureux de pouvoir lui exprimer devant tous la reconnaissance du Comité.

Nous nous garderons bien de reprendre les questions si bien traitées par M. le Secrétaire Général, mais nous tenons à nous associer au nouvel hommage rendu à nos morts. D'autre part nous saluons avec joie la diminution certaine de la criminalité juvénile, grâce au retour de la vie normale du pays et surtout à la rentrée des pères de famille ramenant avec eux le principe d'autorité si nécessaire pour diriger les premiers pas de l'enfant dans la vie.

II. Tout ayant été dit sur la défense des mineurs devant les différents Tribunaux, je me bornerai à vous entretenir de la protection après l'audience.

Elle s'exerce de trois manières : par la liberté surveillée, par le transfert des enfants dirigés sur une famille éloignée de Rouen ou sur les patronages, enfin et surtout par les gardes que nous confient les Tribunaux.

Notre « Sous-Comité de Protection » fournit toujours aux Tribunaux un certain nombre de personnes assez dévouées pour remplir la tâche ingrate de courir après des parents et des enfants qui ne sont presque jamais à leur domicile. On ne saurait trop admirer la persévérance de MM. Ligneau, Henri Cavrel de M^{mes} Edouard Montier, Rocquigny, Albert et Jean Sarrazin et de M^{lles} Lauchon et Yver de la Bruchellerie. Malheureusement le départ pour Paris de M^{me} Texcier est pour nous une perte sensible. Consacrant toute sa vie, son intelligence vive et fine, son activité infatigable aux œuvres de bienfaisance, et de préférence à celles qui s'intéressent à l'enfance, elle a rendu à notre cause d'innombrables services. Continuant à Paris son rôle bienfaisant, elle apporte maintenant son précieux concours au Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence, et sa collaboration avec les dirigeants de cette œuvre si utile sera un lien de plus entre nous et l'œuvre admirable fondée par M. Henri Rollet.

Toutes les fois que les Tribunaux confient des mineurs au Patronage de l'Enfance ou les acquittent en vue d'un rapatriement dans leur pays, c'est le Comité qui exécute leurs décisions. Presque chaque semaine notre excellent inspecteur, M. Lucas, fait ainsi le voyage de Paris ou d'autres destinations. C'est un service très chargé. Il est en même temps assez onéreux pour le Comité car les allocations attribuées par l'État ne couvrent pas complètement les frais de l'agent.

La garde des mineurs confiés au Comité constitue, avec la défense à l'audience notre principale charge. Notre contingent de pupilles à élever, aux lieux et places de la famille disparue ou indigne, est de 70 en moyenne.

Six d'entre eux ont atteint cette année la fin de la période pour laquelle ils nous avaient été confiés : trois filles et trois garçons. L'une des filles, Fernande S..., avait épousé depuis deux ans déjà l'un de ses cousins, et quoique

la jurisprudence soit hésitante sur les droits des patronages en pareil cas, nous avons considéré dès cette époque notre mission comme terminée. Germaine H... , pensionnaire de la Maison de la Providence à Sanvic s'en est évadée quelques mois seulement avant sa majorité : comme elle était notre pupille depuis 5 ans, nous l'avons laissée dans sa famille où elle s'était réfugiée. Il faut espérer que ces cinq années de discipline, de travail régulier, d'enseignement moral laisseront leur empreinte sur son esprit. Marie-Thérèse L... avait elle aussi passé quelques années à Sanvic ; En mars 1918 elle devint malade, nous la fîmes examiner par l'un des amis dévoués du Comité, le Dr Delabost qui ordonna le repos à la campagne. L'enfant s'était sensiblement amendée, sa mère, sur laquelle nous recueillîmes alors de bons renseignements ne cessait de la réclamer : nous lui avons provisoirement donné satisfaction et jusqu'aux derniers mois de notre garde Marie-Thérèse L... n'a mérité aucun reproche.

Les quatre années pendant lesquelles Pierre D... fut pupille du Comité, montrent bien quelles luttes il faut soutenir pour redresser le moral de l'enfant et quels résultats l'on peut espérer. Elle apporte aussi une nouvelle preuve de l'admirable concours que nous prêtent deux Juges de Paix, M. Cavé, à Clères et M. Devismes, d'abord à Buchy, ensuite à Darnétal. Ce n'était pas un brillant sujet que Pierre D... lorsque le Comité en accepta la garde. M. Devismes parvint cependant à le bien placer. L'amendement n'alla pas tout seul : il y eut de bons et de mauvais jours, Il fallut ensuite en 1918 faire de nouveau comparaître devant le Tribunal pour Enfants cette tête difficile, et changer de canton Pierre D... Mais peu à peu les heureuses influences faisaient leur œuvre. M. Cavé, ce magistra de haute conscience, dévoué sans limites à la cause de l'enfance, acheva l'œuvre commencée par M. Devismes. Il remplaça l'enfant et nous écrivit bientôt

que Pierre D... ferait un bon ouvrier agricole. Quelques jours avant l'expiration de notre droit de garde il correspondait avec nous pour le remplacement de ses vêtements usés. Pierre D... , qui semblait tout à fait dévoyé en 1916 est donc sauvé en 1920, grâce aux soins de nos deux auxiliaires.

Georges J... , qui en 1916 nous avait été confié jusqu'à 18 ans, atteignit cet âge en novembre 1919. Placé à la campagne par M. Bligny, il s'est conduit régulièrement et a quitté notre Comité avec un livret de Caisse d'Epargne de 700 francs, qui prouve ses habitudes de travail et d'économie.

Nous avons rencontré de grandes difficultés avec Maurice M... Non pas que cet enfant soit vicieux : c'est une nature douce, mais terriblement faible. Après deux placements son mauvais état de santé nous avait forcé à le laisser depuis 1918 chez sa mère. Ni celle-ci, ni son mari, dont elle vivait séparée ne nous donnaient satisfaction. Un jour, notamment, le père imagina de se faire remplacer par l'enfant dans un service de garde de nuit sur les quais et lui mit en mains un revolver avec la consigne de tirer sur les voleurs s'il s'en présentait. Cette déplorable éventualité se produisit et l'un des voleurs fut tué. Poursuivi pour homicide par imprudence Maurice M... fut laissé par le Tribunal à la garde de notre Comité. M^{lle} Yver de la Bruscollerie, l'une de nos dames patronnesses, au dévouement inlassable de laquelle nous ne saurions trop rendre hommage, s'est vivement intéressée à cet enfant. Maintenant que notre tâche est terminée nous espérons que son infinie bonté ne restera pas sans influence sur l'avenir de Maurice M...

Ces six gardes qui s'étaient espacées chacune sur plusieurs années se sont donc terminées entre le 1^{er} octobre 1919 et le 1^{er} octobre 1920 dans des conditions satisfai-

santes et ces six enfants paraissent définitivement tirés du mauvais chemin.

D'autre part beaucoup de nos anciens pupilles nous adressent, surtout au jour de l'an des lettres exprimant chaleureusement leur reconnaissance. M. le Secrétaire Général vous a fait connaître que du 1^{er} octobre 1919 au 1^{er} octobre 1920, 19 mineurs avaient été confiés par le Tribunal et par la Cour a la garde du Comité.

Sur ces 19 affaires, nous comptons dès maintenant quatre insuccès. D..., placé chez un cultivateur, s'est enfui ; il en a été de même des filles B... et B..., entrées par nos soins, l'une dans une maison bourgeoise, l'autre chez les Sœurs de St-Aubin. Une fille L..., âgée de 18 ans, pauvre épileptique, impossible à placer, échappe constamment à notre surveillance et nous n'osons pas solliciter une nouvelle comparution devant le Tribunal, qui serait sans doute fort embarrassé pour trouver une solution satisfaisante. Une fille G..., qui était en couches à l'Hôpital lorsqu'elle fut confiée au Comité, en est sortie sans que nous en ayons été prévenus et nous n'avons pu la retrouver. Deux autres mineurs ne nous étaient confiés que provisoirement.

Pierre P..., après nous avoir donné satisfaction est retourné avec sa famille dans son pays dévasté.

Blanche C..., confiée au Comité par M. le Juge d'Instruction pendant 5 mois, placée chez les Franciscaines de la rue de Joyeuse a été en août 1920, rendue par le Tribunal à sa famille qui habite la Belgique. Nous l'avons remise entre les mains de son oncle, venu spécialement à cet effet.

Les 13 autres sont placés actuellement :

Gabrielle P..., qui est de religion protestante chez les Diaconesses à Paris.

Marthe L... à la Maison Familiale de Mont-St-Aignan.

Achille R..., D... et B... chez des cultivateurs.

B. R... chez M. Bollard, marchand de chevaux à Notre-Dame-de-Bondeville.

Adolphe D..., âgé de 12 ans, à la Maison de l'Enfance.
Marthe O... au Bon Pasteur.

Marie G... et Marcelline L... chez les Sœurs de Saint-Aubin.

S... chez un boulanger de Rouen.

R... chez son oncle, à Bois-Colombes.

B..., surveillé à Petit-Quevilly, dans sa famille, gagne 9 fr. 50 par jour.

Tels sont les 13 placements de l'année.

Au 1^{er} octobre 1920, date à laquelle se termine notre dernier exercice, nous surveillions régulièrement 60 pupilles.

Depuis cette époque les Tribunaux nous ont confié 8 nouveaux pupilles qui tous ont été placés. Jusqu'à présent un seul s'est soustrait à notre surveillance.

Voici la distribution de ces 67 enfants au 1^{er} janvier courant.

FILLES

Chez les Sœurs de St-Aubin-Jouxte-Boulleng	10
Au Bon Pasteur de Rouen	3
Chez les Franciscaines de Pavilly	1
Chez les Diaconesses de Paris	1
Confiées provisoirement à leur famille avec surveillance régulière du Comité	3
Placée à la Maison Familiale de Mont-Saint-Aignan	1
Placée dans une maison bourgeoise	1
TOTAL	20

GARÇONS

Pensionnaires à la Maison de l'Enfance	9
Chez une cultivatrice de Boisguillaume	1
A reporter	10

<i>Report.</i>	10
Au Patronage de l'Enfance de Paris, pour le compte du Comité	1
Chez des cultivateurs	12
Confiés provisoirement à leur famille et tra- vaillant régulièrement sous la surveillance du Comité	11
Chez des pâtissiers	4
Chez un boulanger	1
Cuisinier dans un Hôtel	1
Engagés comme mousses.	4
Au service militaire	2
Domestique dans une maison bourgeoise . . .	1
TOTAL	48

III. Ces enfants se conduisent bien et s'habituent au travail. Nous sommes sincèrement reconnaissants aux établissements qui veulent bien les recueillir et leur donner chaque jour l'éducation morale dont l'absence avait amené leur première faute. Pour les filles nous n'avons que l'embarras du choix. Le Bon Pasteur de Rouen, qui possède un quartier de préservation, les Franciscaines de Pavilly, celles de Rouen, avec leur maison de travail pour un séjour provisoire, nous offrent de précieux concours pour la moralisation des enfants. Nos remerciements s'adressent tout particulièrement aux Sœurs du Sacré-Cœur de St-Aubin Jouxte-Boulleng, chez lesquelles nos fillettes trouvent, avec le secours d'une direction éclairée, le double avantage de vivre sainement à la campagne et loin de toute dangereuse promiscuité, les sœurs ne pouvant recevoir qu'un petit nombre d'enfants. En ce lieu la vie est familiale et paisible, ennoblie par les traditions de l'incomparable mère Marie-Ernestine dont les sœurs de St-Aubin sont les fidèles continuatrices.

Pour les garçons nous ne possédons à Rouen qu'un seul

établissement ; mais c'est la Maison de l'Enfance, dirigée par une femme admirable, qui est pour ses 40 ou 50 petits pensionnaires une mère de famille aussi capable que tendre et dévouée. La Société de la Maison de l'Enfance est d'ailleurs présidée par M. Schlumberger auquel elle doit sa prospérité.

Mais nous ne pouvons adresser à cette œuvre que les enfants au-dessous de 13 ans. Pour ceux qui ont dépassé cet âge et qui ne sauraient être placés sans un redressement préalable nous proposons l'envoi à Paris, soit au Patronage de l'Enfance, soit au Refuge des Jeunes garçons en danger moral. Nous ne saurions assez remercier ces deux Sociétés du concours inappréciable qu'elles apportent aux Tribunaux pour enfants de notre ville. Sur notre proposition une quarantaine d'enfants ont été confiés cette année à ces patronages par le Tribunal Civil ou la Cour de Rouen. C'est notre excellent inspecteur, M. Lucas, qui conduit tous ces enfants à Paris.

Lorsque nos pupilles ont atteint l'âge de 13 ans, le Comité les place de préférence à la campagne. A la ville les pâtissiers et boulangers acceptent seuls de les loger et de les nourrir : nous nous trouvons bien de ce genre de placement : la boulangerie, la pâtisserie souvent accompagnée de cuisine sont de bons métiers et les pupilles du Comité peuvent y préparer leur avenir professionnel. Parfois, au bout d'un certain temps nous confions provisoirement les pupilles à leur famille, mais nous ne risquons cette aventure qu'avec la plus grande prudence et seulement lorsque les renseignements sur les parents se sont sensiblement améliorés depuis le jugement qui n'a pas cru devoir leur rendre leurs enfants.

Il est toujours stipulé que cette remise n'est que provisoire et cesserait à la première incartade de l'enfant. De plus un membre du Comité ou notre Inspecteur exercent régulièrement leur surveillance.

Cette organisation nous réussit toujours bien. Il est très rare que nous ayons des déboires de ce côté.

Un certain nombre de ces enfants placés gagnent entièrement leur vie. Pour d'autres nous n'avons guère à supporter que des dépenses de vêtements, de lingerie, de chaussures et des faux frais. C'est notre infatigable inspecteur, M. Lucas qui pourvoit aux achats. Nous ne supportons entièrement la charge de l'entretien que pour les enfants placés dans les Couvents où à la Maison de l'Enfance, mais nous rencontrons de la part de ces établissements une modération et un désintéressement qui ne sauraient être proclamés trop haut. Aussi, bien que nous soyons en droit de réclamer intégralement à l'Etat les allocations accordées au Comité par les décisions des Tribunaux, nous avons la *préoccupation de grever le moins possible le budget national et chaque mois nous renonçons à ces allocations pour un tiers de nos pupilles.*

IV. Je suis vraiment confus de retenir si longtemps votre bienveillante attention, mais la longueur même de cet exposé justifie l'existence du Comité en montrant la complexité et les heureux résultats de son action. En vérité ni la Défense ni la Protection ne connaissent de périodes paisibles. Chaque jour il y a pour la Défense des audiences à préparer, des parents à recevoir, d'innombrables lettres à écrire, et pour la Protection 70 mineurs à surveiller. Pour les Secrétaires et les Trésoriers les vacances sont illusoire.

Une pareille entreprise ne va pas sans de nombreux concours et je suis effrayé en voyant mon impuissance à remercier ici comme ils le méritent tous ceux qui collaborent à l'œuvre du Comité.

Je veux tout d'abord rendre hommage aux magistrats devant lesquels nous assistons nos jeunes clients. Qui donc sait mieux que nous avec quelle haute conscience,

quelle largeur d'esprit, quelle humaine indulgence ces causes enfantines sont examinées ? Depuis l'instruction où l'honorable M. Jourdan, avec sa vaste expérience et sa sincère bienveillance constitue tous les dossiers qui seront soumis aux différentes juridictions jusqu'à la 4^{me} Chambre de la Cour, qui s'efforce d'améliorer encore des décisions très étudiées, nous remontrons le même souci de relever l'enfance délinquante et la même courtoisie pour ses défenseurs. Au Tribunal pour enfants et à la Chambre du Conseil MM. Bère et Le Molt y ont présidé paternellement les audiences pendant l'année passée, et le Sous-Comité de défense entretint avec MM Lantrac, Dullin et de Peyrelongue, au Tribunal, avec M. l'avocat général Millet, à la Cour, les relations les plus aimables dominées par les mêmes préoccupations. Nous avons été particulièrement heureux de voir présider le Tribunal Correctionnel par M. Henri Lesouëf qui, jeune avocat en 1898 fut l'un des cinq fondateurs de notre Comité.

Parmi les très nombreuses personnes qui participent à l'œuvre du Comité je désire remercier tout d'abord mes jeunes confrères du Sous-Comité de Défense, M^{es} Maurice Durand, Goujard, Dedessuslamare, Lévesque, Jean Beaudoin, Charlier, Soudet, Fosquel, Guillebert de Govin, Gazan, Lenglet, Seyer et Grunoult (ce dernier récemment nommé à la Chancellerie), qui déjà chargés d'innombrables affaires d'office, restent toujours prêts à venir défendre les enfants. A leurs noms j'ajouterai celui de M^e Jullienne qui se joint fréquemment à nous. Notre reconnaissance s'adresse tout particulièrement à deux d'entre eux : M^e Lenglet, l'un des Secrétaires du Comité, qui dès son entrée au Barreau nous apportait, avec un talent qui n'a pas attendu le nombre des années, un dévouement sincère à la cause de l'enfance, et M^e Seyer, qui assume la tâche ingrate de plaider devant la Cour toutes les affaires de mineurs et de soutenir ainsi bien souvent, pour répondre au vœu de

la loi qui veut que tout mineur de 18 ans trouve un défenseur, des appels qu'il n'eût pas conseillés. A cette mission délicate il apporte sa vive intelligence et son cœur ardent : ceux qui le voient à l'œuvre ne peuvent que l'admirer.

Mes remerciements vont ensuite à notre vice-président M. Charles de Beaurepaire, qui pour être remplacé, après tant d'années de labeur dans le secrétariat général, n'en retrouve que plus de loisirs pour appliquer à l'étude des questions qui intéressent l'enfance, la distinction et la générosité de son esprit ;

A. M. Ferlin, trésorier du Comité, qui, utilement secondé par M. Gruette, administre avec une méthode et une clarté remarquables un budget de 20.000 fr ;

Aux dames Patronesses dont je citais tout-à-l'heure les noms auxquels il convient d'ajouter celui de M^{me} Tricot qui est dernièrement venue à nous ;

A MM. Devisme et Cavé, Juges de Paix, dont la collaboration nous est vitale pour notre service de placement à la campagne ;

A M. Lucas, inspecteur du Comité, qui tous les jours par voies et par chemins se tient en rapport avec tous nos pupilles, et possède l'art de conquérir leur confiance ;

A l'Etat, au Conseil Général, à la Ville de Rouen, à tous nos donateurs et souscripteurs qui par leurs subventions ou par leurs généreuses libéralités assurent le fonctionnement du Comité.

Enfin à tous ceux et à toutes celles qui ont bien voulu honorer de leur présence cette réunion.

Notre Comité remercie tout spécialement nos Présidents d'honneur, qui depuis la fondation du Comité n'ont jamais manqué de répondre à notre appel et parmi eux M. Lallemand, l'éminent Préfet de la Seine-Inférieure, qui présidant l'année dernière notre séance de rentrée, montrait avec une si vive éloquence les liens étroits qui unissent

entre elles les diverses œuvres sociales et M. le premier Président Franqueville, qui après avoir, dès son arrivée à Rouen, présidé aussi l'une de nos séances et prononcé l'un de ces discours où la culture classique s'unit si agréablement à l'élégance de la forme, nous autorise chaque année à mentionner sa présence sur nos lettres d'invitation, nous apportant ainsi un précieux témoignage de l'intérêt que la magistrature veut bien porter aux travaux du Comité.

V. Ces encouragements de nos Présidents d'honneur, renouvelés chaque année par leur présence à notre séance de rentrée nous sont infiniment précieux.

Il n'est pas d'œuvre qui pour se faire connaître ait à dissiper plus de préjugés que la nôtre. Tandis que le seul nom des Sociétés de Bienfaisance, est en lui-même un appel à la charité, notre titre seul que nous impose la vérité éveille la défiance. Les mineurs traduits en justice ? De précoces bandits sans doute ? N'y a-t-il pas d'être plus intéressants à secourir ? Et quels résultats pouvez-vous obtenir ?

Les rapports que vous avez entendus répondent à ces défiances ? Les jeunes bandits sont bien rares parmi les enfants traduits en justice. Certes il est de mauvaises natures, qu'une discipline de fer ou une bonté infinie pourraient seules modifier. Mais ce ne sont que des exceptions. La plupart des jeunes délinquants sont des victimes et non des coupables : victimes de l'hérédité, du milieu, de l'éducation malsaine ! Cependant sous ce vernis de mauvaise qualité tous possèdent une conscience ; il suffit de l'éveiller pour voir fleurir les qualités de l'enfance : la sensibilité, la spontanéité, les tendances affectives, la crainte et la tendresse, qui sont autant de ressources pour l'éducateur. Développer les généreux instincts, paralyser les mauvais, c'est le secret des maîtres de l'enfance. Il est

aussi infaillible pour l'enfant égaré que pour celui que d'honnêtes parents ont protégé contre toute erreur.

Ce qui est certain, c'est que chaque année, notre Comité, dont les moyens d'action sont cependant limités enlève à un milieu de perdition des enfants qu'il soumet à l'influence des maisons moralisatrices ou qu'ils transporte dans d'honnêtes familles. Il est très rare qu'au bout de plusieurs années de ce régime purificateur, il se produise des rechutes.

Les évasions ou les résistances se limitent presque toujours aux premiers mois. Ce temps d'épreuve passé l'amendement peut être considéré comme certain.

La suite de nos rapports le montre bien. C'est pourquoi nous attachons le plus grand prix à rendre compte de nos efforts devant une assistance d'élite comme celle de nos séances de rentrée, en présence de nos Présidents d'honneur, qui, représentant les plus hautes autorités morales de la cité pourront apporter en faveur de notre Comité un témoignage irrécusable.

Fortifiés par leur approbation, nous poursuivrons avec de nouvelles forces la tâche commencée il y a 22 ans et continuée sans relâche depuis cette époque. Nombreux sont les progrès réalisés dans le fonctionnement du Comité au cours de cette période, plus nombreux encore ceux qu'il nous reste à faire. Mais la difficulté du but à atteindre est le meilleur des stimulants et avec votre concours Mesdames, Messieurs, le Comité de Défense et de Protection des mineurs est résolu de poursuivre plus activement que jamais son œuvre de sauvetage et de régénération de l'enfance en danger moral.

DISCOURS DE M. LE GÉNÉRAL LEBRUN

Commandant le 3^e Corps d'Armée.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES, MESSIEURS,

Avant toutes choses, je tiens à saluer les braves à la mémoire desquels vous venez, M. le Secrétaire général, de rendre un juste hommage auquel vous me permettez d'associer les nombreux membres du Barreau que j'eus sous mes ordres au cours de ces quatre années de guerre et qui sont tombés sur les champs de bataille des Eparges, de Tahure, de Verdun, du Chemin-des-Dames ou de la Somme.

Je veux ensuite vous remercier, M. le Président et MM. les membres du Comité, de l'honneur que vous avez bien voulu me faire en m'offrant la Présidence de cette séance d'une aussi haute portée morale et sociale.

C'est un hommage auquel je suis particulièrement sensible et pour lequel je vous prie d'accepter l'expression de ma sincère reconnaissance.

En faisant choix d'un soldat, vous avez tenu sans doute à symboliser le caractère essentiel de votre œuvre : l'action ; à ce titre je ne puis qu'y souscrire, l'action étant, à l'heure actuelle, la première des vertus civiques.

Mais si le soldat est fier de l'hommage que vous lui avez exprimé, il est, par contre, extrêmement confus, en raison de son incompétence et de ses faibles talents oratoires, de prendre la parole sur un sujet qui lui est si peu familier, en présence de personnalités aussi éminentes justement réputées par leur éloquence.

Je ne puis pas ne pas vous dire toute mon admiration pour l'œuvre hautement moralisatrice à laquelle vous n'avez pas craint de vous dévouer malgré les innombra-

bles difficultés que vous saviez par avance rencontrer sur votre route.

Il est, en effet, particulièrement triste, Messieurs, de constater la culpabilité de l'enfant ; celui-ci symbolise pour nous l'innocence et notre esprit répugne à lui voir reproduire les délits ou les crimes dont il a été le témoin.

Pourtant le mal existe et l'utilité de votre action s'impose d'autant plus que la criminalité enfantine s'est accrue dans ces dernières années d'une façon inquiétante.

On est douloureusement surpris, en étudiant vos statistiques, de voir le nombre de mineurs traduits en justice s'élever entre 1906 et 1918 de 219 à 792, pour retomber il est vrai, en 1919 à 584, nombre qui représente encore le triple du premier.

Si nous faisons la part de l'augmentation anormale due aux années de guerre, il n'en reste pas moins certain que la progression continue de cette criminalité accuse une tendance qui n'est pas le résultat d'un fait accidentel.

Il y a là un danger certain auquel il importe d'autant plus de parer que, si l'on n'y met bon ordre, il risque de propager dans toute notre belle jeunesse la lèpre de la corruption et de grossir démesurément le nombre des malfaiteurs.

Votre mérite est d'avoir saisi ce qu'il y avait de dangereux dans un pareil état de choses et votre action apparaît comme d'un intérêt capital au double point de vue de la sûreté publique et de l'assainissement moral.

L'enfant qu'une infraction rend passible des tribunaux est mal armé pour sa défense. Généralement dépourvu d'appui, il a besoin d'être guidé ; il est donc nécessaire qu'un conseil avisé sache et puisse faire valoir tout ce qui tend à l'excuser.

Au surplus l'excuse n'existe-t-elle pas le plus souvent du fait d'un acte irréflecti, conséquence d'une raison

vacillante ainsi que d'un entraînement dû aux circonstances ou à l'influence d'un milieu pervers ?

Aussi doit-on louer la sage initiative qui, aux côtés du mineur place un tuteur légal chargé de prendre en mains ses intérêts et d'éclairer la justice pour lui permettre de concilier les exigences de la loi avec l'indulgence que méritent souvent les jeunes délinquants.

Mais vous allez plus loin.

Sachant que les fautes de jeunesse sont fréquemment accidentelles et résultent généralement d'influences mauvaises, vous vous attachez à soustraire les coupables à l'action pernicieuse d'un milieu démoralisateur et à les placer dans des conditions où ils puissent se relever et prendre des habitudes d'honnêteté et de saine moralité.

C'est là que se manifeste le plus votre clairvoyance. Mieux vaut prévenir, si possible, que punir ; en vous efforçant de remettre les jeunes coupables dans la bonne voie, vous les régénérez et vous les arrêtez à temps sur le chemin du vice.

Les résultats montrent d'ailleurs l'efficacité de votre action ; et si certaines âmes, foncièrement mauvaises, sont restées rebelles, le nombre de celles que vous avez rachetées prouve clairement que votre œuvre est une source puissante d'action moralisatrice.

Vous vous montrez ainsi les bienfaiteurs de la société que vous épurez non par la correction et la violence, mais par le dévouement et la bonté.

Cette Société vous doit dès lors de la reconnaissance et elle ne peut vous la mieux manifester qu'en vous félicitant de votre tâche.

Pour y parvenir recherchons ensemble les causes de cet accroissement de la criminalité chez l'enfant, et quels remèdes y apporter.

Dans le très remarquable discours qu'il vient de nous faire entendre, M. le Secrétaire général les a nettement

dégagées; elles se résument toutes dans la faillite de l'éducation résultant d'un amoindrissement de l'autorité paternelle, religieuse ou laïque.

Oui, Messieurs, avouons-le, tous, parents et maîtres, parents surtout, et ceci dans toutes les classes de la Société, ont une grande part de responsabilité dans cette affaire.

Une compréhension absolument erronée de l'affection paternelle nous a fait négliger — il y a des exceptions, Messieurs; elles sont malheureusement beaucoup trop rares — la véritable éducation de nos enfants celle qui doit tendre à en faire des travailleurs, des hommes de décision et de devoir, des hommes honnêtes, utiles et forts.

Les exemples de relâchement venant de haut, rien de surprenant de les voir se multiplier à la base de l'édifice social où, la misère aidant, les conséquences peuvent être plus graves.

La culture intellectuelle et morale de l'homme comprend deux parties bien distinctes: d'une part l'instruction, de l'autre l'éducation.

L'instruction résulte de l'acquisition de connaissances littéraires, historiques, scientifiques ou philosophiques; elle est donnée à l'école.

L'éducation, la plus importante des deux, résulte du respect de ce qui est bien, de ce qui est bon, de ce qui est beau; c'est elle qui fait l'homme à la conscience bien assise, aux sentiments élevés, mais cette élévation de sentiments, cette rectitude de conscience ne s'acquièrent que dans l'atmosphère où l'on vit, dans le milieu social où l'on est placé, c'est-à-dire à la maison paternelle.

Sous prétexte de personnalité évidemment indispensable à développer chez l'enfant, mais en réalité le plus souvent par faiblesse, insouciance ou incapacité morale, les parents ont abdiqué trop tôt toute espèce d'autorité, oubliant ainsi le premier de leurs devoirs.

Liberté et absence de surveillance, initiative et anarchie sont cependant choses bien différentes.

Le rôle de l'éducateur, n'est-il pas, sinon de forger des chaînes, si cette expression vous semble trop brutale, tout au moins de dresser des garde-fous, d'agir sur la conscience dans le sens de ce qu'il croit bien pour faire échec aux actions exercées par les puissances du mal.

Tout forme les enfants; les lectures, les maîtres, les camarades, l'intérêt des sciences, l'attrait du plaisir, les relations de famille, les spectacles de la rue et ceux de la maison paternelle ainsi que les multiples influences qui s'agitent autour d'eux.

La première formation de l'enfant appartient aux parents et plus particulièrement aux mères.

Vers 7 ans, l'enfant s'est déjà constitué un bagage d'observations et d'images sur lesquelles il s'appuiera plus tard; il a pris contact avec le monde extérieur et a été soumis à la plupart des influences qui vont concourir, avec l'hérédité, à la formation de son esprit et de son cœur; il est donc indispensable de faire bonne garde autour de lui et de faire de bonne heure un choix entre les influences qui agiront sur lui; dès le berceau les mères devront veiller attentivement sur tout ce qui va façonner le petit être.

Mais, direz-vous, comment dans les milieux ouvriers les mères qui travaillent feront-elles pour suivre d'aussi près l'éducation de leurs enfants? Oh! d'une façon bien simple; elles feront comme ont fait leurs aïeules; elles travailleront à la maison et pour cela désertent l'usine.

Il y a incompatibilité entre travailler à l'usine et faire des enfants, ce qui est avant tout le propre de la femme.

Notre époque est celle des retours: retour à l'union, retour à l'ordre, retour à l'autorité, retour à la religion, retour à la vie de famille.

C'est une question de rééducation nationale qui ne nous

effraie pas et pour la solution de laquelle nous serons aidés par le sursalaire familial.

Notre Société est à moitié démolie, nous devons en reconstruire une autre sur la seule fondation solide et durable : la famille.

Rien de plus légitime que l'ardent désir de la femme réclamant dans cette nouvelle société une plus grande liberté individuelle et sa part d'influence dans les affaires publiques ; mais en acquiesçant à ce désir gardons-nous d'un individualisme exagéré et dangereux.

Acceptons carrément l'inégalité des femmes en donnant une influence prépondérante aux mères de famille qui ont le rôle le plus utile à la Société, à celles qui font des enfants et les élèvent.

Il est urgent que la famille réagisse contre la démoralisation qui menace de l'étouffer ; dans ce milieu reconstitué et protégé par de fortes lois, c'est incontestablement l'action maternelle qui agira d'abord sur le cœur de l'enfant, mais pour que ses effets en soient durables, cette action devra être concertée entre le père et la mère.

Que la plus scrupuleuse réserve soit donc observée entre eux dans leurs propos et dans leurs actes.

Que des paroles grossières ou licencieuses ne retentissent jamais au foyer domestique.

La pureté de la vie familiale, l'amour du prochain, l'élévation des sentiments exprimés, l'accomplissement du devoir seront toujours le meilleur des exemples pour l'enfant.

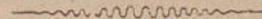
Redevenus les chefs incontestés de la famille, les pères devront être des modèles de conduite, de tenue, d'honnêteté et de travail.

Elevées par de tels parents, les filles deviendront des femmes fortes contre l'adversité — dont personne n'est exempt — des femmes capables d'assurer plus tard le bonheur et la prospérité du foyer d'où les maris seront

moins tentés de s'échapper pour courir au cercle, au cabaret ou ailleurs ; les fils, devenus des hommes, sauront de leur côté tenir avec honneur dans la Société le rang, quel qu'il soit, qu'ils auront conquis par leurs propres mérites.

Si donc, Messieurs, cette Société veut vous prouver sa reconnaissance, et elle vous la doit pour l'œuvre difficile que vous avez courageusement entreprise, œuvre d'ailleurs couronnée de succès, qu'elle vous facilite votre tâche en prenant à son compte la reconstitution de la famille. Le champ est vaste et tous peuvent trouver à s'y employer de suite dans tous les domaines et suivant des moyens divers, par l'exemple, par la dignité de la vie, par la charité, par la persuasion, par l'amour du prochain, par l'honnêteté dans le commerce, par la justice dans la répartition des charges ou des bénéfices, par la bonté unie à la fermeté et à l'équité dans l'exercice du commandement, quel qu'il soit.

N'oublions jamais les paroles suivantes d'un sens particulièrement profond : « *Si les bons étaient meilleurs, il n'y aurait pas tant de méchants.* »



Livre d'Or des Membres du Comité

Pendant la Grande Guerre de 1914-1919

En 1914, le « Sous-Comité de Défense », composé exclusivement d'avocats, comprenait 18 membres (1). Douze ont été mobilisés : ce sont M^{es} Gustave Marais, capitaine d'infanterie territoriale ; Rachinel, Grille, capitaine d'infanterie territoriale ; Roger, Jean Sarrazin, lieutenant d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre, tué le 29 août 1914 ; Raymond Charlier, capitaine d'infanterie, Légion d'honneur, croix de guerre (4 citations), tué le 3 avril 1916 ; Levesque, engagé volontaire, évacué du front pour maladie ; Pierre Valmont, lieutenant d'infanterie, Légion d'honneur, croix de guerre (4 citations), mort des suites de ses blessures le 16 février 1919 ; Maurice Durand, adjudant d'infanterie, 2 blessures, croix de guerre (citation à l'ordre de l'armée, Jean Baudouin, officier d'administration ; Fernand Soudet, qui a fait trois années de front dans l'artillerie ; Caillouel, caporal à la Justice militaire, tué d'une bombe d'avion à Rouen en août 1918.

Il faut y ajouter deux membres du Sous-Comité de Protection : M^e Robert Homais, capitaine d'artillerie territoriale, mort de maladie contractée au front, et M^e Georges Monflier, chef d'escadrons d'artillerie territoriale, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre ; un nouveau souscripteur à vie : M^e Bennetot, lieutenant d'infanterie territoriale, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre (plusieurs citations), une blessure, et deux autres avocats, qui, bien que n'ayant pas fait partie du

(1) Voir Bulletin de l'année 1913-1914, p. 4.

Comité, lui prêtaient volontiers leur concours : M^e Maurice Martin, capitaine de dragons, 2 blessures, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre (plusieurs citations), demeuré dans l'armée, et M^e Petitclerc, sergent d'infanterie, croix de guerre.

Parmi les nouveaux membres du Sous-Comité de Défense, M^{es} Lenglet, Charles Charlier et Gazan ont été mobilisés dans divers services, et M^{es} Louis Antier et André Marie sont revenus avec la Croix de guerre.

* *

Voici les états de services des membres du Comité tués ou blessés sur le champ de bataille, ou ayant été l'objet de citations :

Jean SARRAZIN, lieutenant au 202^e Régiment d'Infanterie.

Jean Sarrazin, né à Rouen le 10 avril 1879, docteur en droit, avocat à la Cour, membre du Sous-Comité de Défense, était le fils de M^e Albert Sarrazin, chevalier de la Légion d'honneur, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats, le propre fondateur du Comité. Avocat comme son père, tous ses goûts cependant le portaient vers l'armée et les choses militaires. Lieutenant de réserve depuis 1905, il faisait souvent des périodes supplémentaires. En 1906, il fondait, avec Raymond Charlier, une Société d'instruction et de préparation militaire. En 1912-1913, il obtenait de faire campagne au Maroc et prenait part notamment aux combats de Safi et de Mogador. Il y gagnait la médaille coloniale avec agrafe du Maroc et celle d'officier du Ouissam-Alaouitte.

Rappelé le 2 août 1914 comme lieutenant du 202^e régiment d'infanterie, il partait le 7 en campagne. Aussitôt, il fit l'admiration de tous par son entrain, son courage et ses hautes qualités militaires acquises au Maroc. Il était adoré de ses hommes. Le 26 août, à Hannogues-Saint-Martin, près de Sedan, il se faisait remarquer par son

sang-froid et son mépris du danger. Le 29, au combat de Noyers, il se tenait debout sur un petit monticule, encourageant ses hommes, quand il tomba frappé d'une balle.

Jean Sarrazin a été cité à l'ordre de la division le 20 décembre 1915, en ces termes :

« S'est fait remarquer au combat d'Hannogues-Saint-Martin, le 26 août 1914, pour sa grande bravoure et son mépris du danger. A été mortellement blessé le 29 août 1914, au combat de Noyers, au moment où il entraînait sa section sous le feu de l'ennemi. »

Il a été fait chevalier de la Légion d'honneur le 30 août 1919.

Raymond CHARLIER, capitaine au 74^e Régiment d'Infanterie

Raymond Charlier, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, conseiller municipal d'Oissel, était membre du Sous-Comité de Défense. Parti lieutenant de réserve au 74^e régiment d'infanterie dès la mobilisation, il se distingua dans toutes les actions auxquelles il prit part, notamment à Courgivaux, à Loivre, à Neuville-Saint-Vaast, en Champagne, à Lihons, puis à Verdun. Quatre fois cité à l'ordre du jour, nommé chevalier de la Légion d'honneur et passé capitaine, il tomba mortellement frappé au Bois de la Caillette, le 3 avril 1916, et mourut le lendemain, à l'âge de trente-sept ans.

Sa première citation date d'octobre 1914. Elle est à l'ordre de l'armée, sur la proposition de Mangin.

La deuxième, à l'ordre du 3^e corps d'armée, est du 26 octobre 1914 : « 6 septembre, brillante conduite au combat de Courgivaux ; a pris le commandement de la compagnie à la mort du lieutenant en premier ; 15, 16, 17 septembre, au combat de Loivre, a rallié sa compagnie et l'a maintenue sous un feu violent. »

La troisième, à l'ordre de la division, est du 15 décembre 1915 : « Le 25 septembre, a rallié les éléments épars du 74^e et du 36^e, malgré un feu violent, les a maintenus à proximité des lignes ennemies et a réussi à organiser une tranchée à 50 mètres de la tranchée ennemie. »

Voici la quatrième citation, accompagnant sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur : « Charlier (Raymond), officier d'une bravoure remarquable, qui a montré durant toute la campagne le plus grand entrain et le plus absolu mépris du danger. Trois fois cité à l'ordre du jour, a été blessé très grièvement le 3 avril 1916 au cours d'une marche de nuit sur le champ de bataille. »

Pierre VALMONT, lieutenant au 224^e Régiment d'Infanterie

Pierre Valmont, né à Paris, le 9 septembre 1885, avocat à la Cour, secrétaire du Comité, est mort à Rouen, le 16 février 1919, à l'âge de trente-trois ans, des suites de ses terribles blessures reçues en septembre 1918, lors de l'offensive franco-américaine sur Saint-Mihiel.

Parti le 2 août 1914, comme greffier au Conseil de guerre de la 53^e D.I., il est ensuite versé au 224^e régiment d'infanterie. Nommé sous-lieutenant le 4 juillet 1916, il reçoit sa première blessure le 7 juillet 1916 (fracture des côtes par ensevelissement d'obus) et sa première citation, retourne au front le 26 septembre. Deuxième citation, le 17 août 1917, à la suite des attaques du Chemin des Dames. Troisième citation le 30 octobre 1917.

Le 3 mars 1918, est affecté comme officier informateur à la 5^e Division Américaine ; le 21 juin, est nommé lieutenant. Le 15 septembre 1918, reçoit sa dernière blessure au cours d'une reconnaissance dans les bois de Bonvaux. (Une balle lui traverse le bras gauche et la poitrine et lui

brise les cartilages costaux). Subit quatre opérations. Quatrième citation et Légion d'Honneur.

Il meurt de ses blessures le 16 février 1919.

Voici ses quatre citations :

1^{re}. — Ordre du régiment, 224^e Régiment d'Infanterie, 17 juillet 1916 :

« Au cours d'un violent bombardement, a donné l'ex-
» emple du plus grand sang-froid et du plus grand cou-
» rage, maintenant ses hommes dans la tranchée. A été
» enseveli par un obus et grièvement blessé. »

2^e. — Ordre de la division (159^e D. I.), 17 août 1917 :

« Officier doué des plus belles qualités morales, aimé
» de ses hommes, leur donne l'exemple de la bravoure, en
» obtient tous les dévouements. S'est particulièrement
» distingué les 26 et 27 juillet. Déjà cité à l'ordre de la
» division. »

3^e. — Ordre de la division (158^e D. I.), 30 octobre 1917 :

« Chef d'une section de première ligne, s'est résolument
» porté jusqu'à un poste avancé violemment attaqué ; en
» a organisé la défense et ramené un prisonnier. »

4^e. — Ordre de la mission française près l'Armée américaine, 2 octobre 1918 :

« Officier plein d'entrain, a été blessé en faisant son
» devoir au cours d'une reconnaissance pour déterminer
» l'emplacement des lignes à occuper par un régiment
» Américain. »

Nommé chevalier de la Légion d'honneur en janvier 1920 :

« Mort pour la France. Excellent officier d'une haute
» valeur morale et ayant toujours fait preuve d'une
» grande abnégation. Mort pour la France des suites de
» blessures reçues glorieusement au bois de Bonvaux.
» Croix de guerre avec palme. »

Georges MONFLIER, Chef d'escadrons d'Artillerie.

Officier d'ordonnance du Général Boëlle, commandant le 4^e C. A., a été l'objet des très belles citations suivantes :

Cité à l'ordre du corps d'armée le 1^{er} mai 1915 :

« Le capitaine Monflier remplit, depuis 9 mois, les fonc-
» tions d'officier d'ordonnance du Général commandant
» le 4^e Corps d'armée avec un dévouement inlassable. Trahi
» un moment par sa santé, il n'a eu qu'un désir, revenir
» sur le front après quelques jours de repos. Possédant les
» qualités morales les plus belles, il a aussi les qualités du
» soldat. A Virton, à Tailly, sur la Meuse, à Erche où il
» accompagnait toujours son chef, il a, par son dévouement,
» grandement facilité au Général commandant le 4^e Corps
» les missions qui lui incombaient dans son comman-
» dement. »

A été titularisé dans l'ordre de la Légion d'honneur avec la citation suivante (*Journal Officiel* du 17 juin 1917) :

« Monflier, capitaine de réserve :

» Officier remarquable de dévouement et d'entrain. Au
» front depuis le début de la campagne et chargé fréquem-
» ment de missions difficiles et périlleuses, s'en est
» toujours acquitté avec beaucoup de sang-froid. »

A été nommé Chef d'escadrons.

Maurice DURAND, adjudant au 239^e, puis au 39^e R. I.

Secrétaire général du Comité. Mobilisé du 4 août 1914 au 18 mars 1919. Parti au front le 8 août 1914 (batailles de Charleroi, Guise et la Marne).

Deux blessures : perforation du poumon gauche par balle retournée, qui, explosant, lui a brisé la clavicule et

Pomoplate ; perforation du genou gauche par balle. (Bois de Chauffour, Marne, 27 septembre 1914).

Laisse mourant sur le terrain, fait prisonnier, s'est évadé dans la nuit et a regagné les lignes française avec deux autres blessés.

Cité à l'ordre de la X^e Armée, le 8 mars 1916 :

« Commandant de compagnie le 26 septembre 1914 ; a » maintenu sa troupe au combat toute la journée sous un » feu violent d'infanterie et d'artillerie. Grièvement blessé » et resté aux mains des allemands, a réussi après vingt- » trois heures d'efforts à regagner les lignes françaises, en » traversant les avant-postes ennemis (Signé : d'Urbal). »

A peine guéri est retourné au front.

A été proposé pour la Médaille Militaire.

Louis ANTIER, sous-lieutenant au 1^{er} Régiment de marche d'Afrique

Engagé volontaire à 17 ans et demi au 127^e Régiment d'Infanterie, le 6 septembre 1914 ; caporal le 5 avril 1915, sergent le 1^{er} avril 1916, aspirant le 1^{er} mai 1916, sous-lieutenant le 5 octobre 1917 au 1^{er} Régiment de marche d'Afrique (zouaves et Légion Étrangère).

Blessé le 25 septembre 1916, à Combles (Somme) : éclatement de l'os iliaque.

Trois citations :

1^{re}. — Ordre du 127^e Régiment d'Infanterie, 3 septembre 1916 :

« Sous-officier plein de bravoure et d'entrain. S'est » maintenu sur une position avancée malgré un violent » bombardement et a contribué à repousser plusieurs » contre-attaques. »

2^e. — Ordre de la division, 6 octobre 1916 :

« Chef de section ayant une haute conception de ses

» devoirs militaires et possédant la confiance de ses » hommes. Grièvement blessé en entraînant sa section à » l'assaut des tranchées ennemies, tombé en criant à ses » hommes : « En avant ! en avant ! »

3^e. — Ordre de la brigade, 12 juillet 1918 :

« Officier donnant toujours un bel exemple de bravoure » à ses hommes. Chargé d'occuper une position conquise, » l'a organisée sans répit sous le feu violent de l'ennemi. »

André MARIE, sous-lieutenant au 237^e Régiment d'Artillerie de campagne

De la classe 1917, appelé le 10 janvier 1916, parti aux armées comme 1^{er} canonnier au 246^e R. A. C., revenu à l'École Militaire de Fontainebleau, est retourné au front comme aspirant au 237^e R. A. C. Nommé sous-lieutenant à ce régiment, y a commandé une batterie.

A été cité à l'ordre du 237^e R. A. C., le 10 août 1918 :

« En liaison avec les troupes d'attaque, au cours des » combats du 1^{er} au 4 août 1918, sur la Vesle, a montré » autant d'allant et de courage que d'habileté et de savoir- » faire. »



**Comité de défense et de protection des mineurs
traduits en justice**

MEMBRES BIENFAITEURS

MM.

1899-1900.	Henri Allais	100 fr.
	Denoyers	100
	O. Marais	130
	A. Sarrazin	100
1900-1901.	Carbonnier	100
	Ferry	100
	Malandain	100
	G. Monflier (avec affectation spéciale)	1.000
	Privey	100
	Ysnel	100
	Anonyme (par M. Ferry)	100
1901-1902.	A. Badin	100
	L. de Coëne	100
	M. et M ^{me} J. de Coëne	100
	Depeaux	150
	Knieder	100
	M ^{me} Marcel Maillard	200
	G. Monflier (avec affectation spéciale)	100
	Société de Patronage des libérés	100
	Une Société de bienfaisance	100
	Syndicat de la boulangerie	100
1902-1903.	Société de Patronage des libérés	300
	Anonyme	100
	Anonyme	100

MM.

1902-1903.	L. de Coëne	100 fr.
	Ferry (en souvenir de sa mère)	100
	Gogéard, ingénieur	300
	G. Monflier (avec affectation spéciale)	100
	Hérubel	100
1903-1904.	A. Badin	100
	M. et M ^{me} de Coëne	100
	L. de Coëne	100
	Depeaux	300
	Fraënckel-Blin	200
	Haas	200
	Jalenques	100
	M ^{me} veuve Lechat (de Gand)	100
	Henri Lecerf (à Elbeuf)	100
	Georges Leverdier	100
	G. Monflier (avec affectation spéciale)	100
	Société de Patronage des libérés	300
1904-1905.	G. Monflier (avec affectation spéciale)	100
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf)	100
	Société de Patronage des libérés	300
	Louis de Coëne (en souvenir de M. Henri Allais)	100
	Lieutenant Chauveau	300
	Hérubel	100
1905-1906.	Société de Patronage des libérés	300
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf)	200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf)	100
	A. Badin (de Barentin)	100
	Monflier (affectation spéciale)	100
	Louis de Coëne	100

MM.	
1906-1907.	Société de Patronage des libérés. 300 fr.
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). 200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf). 100
	M ^{me} Ferry (en souvenir de son mari) 100
	G. Monflier (avec affectation spéciale) 100
1907-1908.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). 200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf). 100
	G. Monflier (affectation spéciale). 100
1908-1909.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). 200
	Alphonse Haas (d'Elbeuf) 100
	Buchère, président de la France Colonisatrice (en souvenir de M. Breul) 100
1909-1910.	Alphonse Haas (d'Elbeuf). 100
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
	G. Monflier (affectation spéciale) 100
1910-1911.	Legs Haas (d'Elbeuf). 1.000
	Réduit par frais divers à 965 15
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). 200
	G. Monflier (affectation spéciale) 100
1911-1912.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). 200
	G. Monflier (affectation spéciale) 100
	Brelet, préfet du département de la Seine-Inférieure. 100
1912-1913.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
	G. Monflier (affectation spéciale) 100
1913-1914.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
	M ^{me} A. Sarrazin (en mémoire de son mari). 200
1914-1915.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
	M ^{me} Jean Sarrazin (en mémoire de son mari). 100
1915-1916.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
	M ^{me} Robert Homais. 100

1915-1916.	M ^{me} Albert Sarrazin (en mémoire de son mari). 1.000 fr.
1916-1917.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). 200
	M ^{me} Charlier (en mémoire de son fils). 100
1917-1918.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf). 200
1918-1919.	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200

Année 1919-1920

DONS

Reçu de M. Bennetot, avocat à la Cour d'Appel, don de Membre à vie. 100 fr.

MEMBRES SOUSCRIPTEURS

MM.

M ^{me} Henri Allais.	20 fr.
Ancelin (Paul), à Elbeuf.	10
Baudouin, avocat à la Cour d'Appel	5
Baudouin (Jean), avocat à la Cour d'Appel	5
Beaurepaire (Charles de), avocat à la Cour d'Appel, Vice-Président du Comité	5
Beaurepaire (Georges de), avocat à la Cour d'Appel, Bâtonnier	5
Bigot, expert près le Tribunal, demeurant à Roumare.	5
Bligny, Saint-Jean-du-Cardonnay	5
Boissière frères, manufacturiers à Rouen.	10
Brier, juge de paix suppléant, à Sotteville	5
Chalvon-Demersay, juge du Tribunal civil	5
M ^{lle} Charrondièrè.	5
M. et M ^{me} de Coëne	20

MM.

Coutan, docteur en médecine	5 fr.
Crédit Lyonnais (le)	20
David, juge de paix de Grand-Couronne	5
M ^{lle} Decroix, professeur au Lycée Jeanne-d'Arc	5
Dedessuslamare, avocat à la Cour d'Appel	5
Desbuissons, avocat, ancien bâtonnier	10
Deschamps (Maxime)	5
Devisme, juge de paix de Buchy	5
Dieusy, avocat à la Cour d'Appel	5
Duparc	5
M ^{me} Duparc, quai du Havre	5
Durand (Maurice), avocat à la Cour d'Appel	
Secrétaire général du Comité	10
M ^{lle} Emilie Duveau	5
Faucillers, ancien agréé, 74, rue de la République	10
Faucon, greffier en chef du Tribunal de Commerce	5
Ferlin, greffier en chef du Tribunal Civil	10
Frère (Etienne), maître de la Verrerie du Courval	20
Gadeau de Kerville, 7, passage Dupont	10
Gensoul, premier président honoraire de la Cour d'Appel	10
Girieud, imprimeur	5
Gruel, notaire, à Sotteville-lès-Rouen	5
Gogéard, ingénieur	10
Guérin, notaire à Rouen	10
Guérot, industriel, à Elbeuf	20
Hatté, conseiller à la Cour	5
Herbert, vice-président du Conseil de Préfecture	5
M ^{me} Hermann, 20, rue Alphonse-de-Neuville, Paris	10
Hie (Henri), avocat à la Cour d'Appel, Président du Comité	10
Jourdan, juge d'Instruction	10

MM.

Julienne, avocat à la Cour d'Appel	10 fr.
M ^{lle} Lanchon	5
Laydecker, Président de Chambre à la Cour	5
M ^{lle} Leclerc, Rouen	20
Le Hénaff, directeur des hospices	5
Lehucher, avocat à la Cour d'Appel, ancien bâtonnier	5
Lemarchand (Maurice), manufacturier	10
Le Molt, juge au Tribunal Civil	5
Ernest Lepicard	10
M ^{me} Lesens, 31 D, boulevard Beauvoisine	10
Lesouëf (Henri), vice-président du Tribunal de Rouen	10
M ^{me} Jules Lesueur, 26, boulevard Cauchoise	20
Le Verdier, avocat, conseiller général	5
Lévy (Eugène), industriel à Elbeuf	20
Ligneau, professeur honoraire au Lycée Corneille	5
Macqueron (Pierre), avocat à la Cour d'Appel	5
M ^{me} Gabriel Marchand	5
M ^{me} Maurice Masson	5
Mauriac, conseiller à la Cour d'Appel	5
Métayer, avocat à la Cour d'Appel	20
Metton-Lepouzé, docteur-médecin, ancien inspecteur des enfants assistés	10
Messier (Jules), rue Eau-de-Robec, 237	10
Meyer (Léon), manufacturier, administrateur de la « Dépêche »	20
Millet, substitut du Procureur général	5
Morel, avocat à la Cour d'Appel	5
Mourral, conseiller à la Cour d'Appel, Vice-Président du Comité	5
Olivier (Henri), manufacturier à Elbeuf	20
Pomereu (marquis de), sénateur de la Seine-Inférieure	25

MM.

Poullain, avoué.	10 fr.
Pourpoint, greffier de Paix à Elbeuf.	5
M. et M ^{me} Prévost.	10
Privey, conseiller à la Cour d'Appel	5
Rachinel, avocat à la Cour d'Appel.	5
Renard, avoué près le Tribunal Civil	5
Roger (Henri), avocat à la Cour d'Appel.	5
Rothiacob (de), administrateur du Comptoir d'Es- compte de Rouen.	5
M ^{me} H. Roquigny.	5
Rousseau, conseiller à la Cour d'Appel.	5
M ^{me} Sarrazin.	20
Schull, Weil et Blum, industriels à Elbeuf.	40
Société libre des Pharmaciens de Rouen et de la Seine-Inférieure	10
Soudet (Fernand), avocat à la Cour d'Appel.	5
M ^{lle} Souvay, professeur au Lycée Jeanne-d'Arc.	5
M ^{me} Texcier, rue de Fontenelle, 33.	5
Thubeuf, juge au Tribunal Civil.	5
M ^{me} Troussel-Dumanoir.	5
M. et M ^{me} Turpin, rue Pouchet, 23	20
Verneuil, ancien avoué près le Tribunal Civil.	5
M ^{me} de Visme	5
Wargnier, avocat.	5
Weil, Kinsbourg et Bernheim, ind. à Elbeuf.	20

SUBVENTIONS

Subvention du Département.	400
— de la Ville de Rouen.	200
— de la Chambre de Commerce de Rouen	20
— de la Chambre de Commerce d'Elbeuf.	20